

## ANNEXES

- Annexe 1 et 1bis : certificats d'affichage de l'avis d'enquête.
- Annexe 2 : Justificatifs de publication dans les Dauphiné Libéré et la Savoie des 8/2/2024 et 29/2/2024.
- Annexe 3 : Avis des Domaines en date du 10/6/2022.
- Annexe 4 : Extraits des bulletins municipaux de 2022, 2023 et 2024
- Annexe 5 : réponse du maire à l'observation n°1.
- Annexe 6 : réponse du maire à l'observation n°3.
- Annexe 7 : réponse du maire à l'observation n°4.
- Annexe 8 : réponse (et pièces annexes) du maire aux observations n°5, 7 et 11.
- Annexe 9 : Délibération approuvant le règlement d'attribution des lots pour le lotissement « LE PLAN ».
- Annexe 10 : Extrait des clauses d'obligation d'affectation à la résidence principale et anti-spéculation appliquées pour le lotissement du Plan, et qui seraient reprises dans les actes de vente du lotissement Les Noyers.
- Annexe 11 : Liste des candidats enregistrés en mairie.
- Annexe 12 : certificat d'affichage en mairie des notifications non parvenues aux héritiers inconnus.
- Annexe 13 : Justificatifs des notifications faites en recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire pour l'institution d'une servitude d'utilité publique permettant l'enfouissement des canalisations EU/EP reliant le futur lotissement au réseau public général en contrebas (cotes 1 et 2).
- Annexe 14 : Justificatifs des notifications faites en recommandé avec accusé de réception à tous les propriétaires concernés par l'enquête parcellaire attachée à la demande de DUP du projet de lotissement (cotes 1 à 16).



# ANNEXE 1

MAIRIE DE MONTAGNY  
81 rue du Clocher  
Chef-Lieu  
73350 MONTAGNY

tél. : 04.79.24.50.21  
[mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

## CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Roland DRAVET, Maire de la commune de MONTAGNY, certifie que l’arrêté préfectoral n° 2024/47/SPA du 19 janvier 2024 prescrivant l’ouverture d’une enquête conjointe d’utilité publique et parcellaire portant sur le projet de lotissement des Noyers sur la commune de MONTAGNY a été affiché sur le panneau d’affichage ainsi que sur le site internet de la Mairie de MONTAGNY du 8 février 2024 au 12 mars 2024 (soit pendant toute la durée de l’enquête) et sera affiché jusqu’au 8 avril 2024.

En outre, un avis a été publié par les soins de Monsieur le sous-Préfet de la Savoie dans des journaux habilités à publier des annonces légales :

- « La Savoie » édition du 08/02/2024 et rappelé dans son édition du 29/02/2024 ;
- « Le Dauphiné libéré » édition du 08/02/2024 et rappelé dans son édition du 29/02/2024.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à MONTAGNY, le 19 MARS 2024

Le Maire,

Roland DRAVET



MAIRIE DE MONTAGNY  
81 rue du Clocher  
Chef-Lieu  
73350 MONTAGNY

## ANNEXE 1bis

tél. : 04.79.24.50.21  
[mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je soussigné, Roland DRAVET, Maire de la commune de MONTAGNY, certifie que l’arrêté préfectoral n° 2024/47/SPA du 19 janvier 2024 prescrivant l’ouverture d’une enquête publique portant sur le projet d’instauration de servitudes de canalisations publiques sur fonds privés situé sur la Commune de MONTAGNY a été affiché sur le panneau d’affichage ainsi que sur le site internet de la Mairie de MONTAGNY du 8 février 2024 au 12 mars 2024 (soit pendant toute la durée de l’enquête) et sera affiché jusqu’au 8 avril 2024.

En outre, un avis a été publié par les soins de Monsieur le sous-Préfet de la Savoie dans des journaux habilités à publier des annonces légales :

- « La Savoie » édition du 08/02/2024 et rappelé dans son édition du 29/02/2024 ;
- « Le Dauphiné libéré » édition du 08/02/2024 et rappelé dans son édition du 29/02/2024.

FAIT POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à MONTAGNY, le

Le Maire

Roland DRAVET



19 MARS 2024

## Savoie

Ce qu'il faut savoir  
avant de se marier

Deux personnes, même si elles ne sont pas de nationalité française, peuvent se marier en France, à condition qu'elles soient âgées d'au moins 18 ans (des dispenses d'âge peuvent être accordées par le procureur de la République pour motifs graves).

Chacun des époux doit :

- donner son consentement (pour les mineurs dispensés, au moins l'un des deux parents doit donner son consentement également) ;
- n'avoir aucun lien de proche parenté ou d'alliance avec le futur conjoint (dans certains cas, une dispense peut être accordée par le président de la République) ;
- ne pas être déjà marié, en France ou à l'étranger.

#### • Lieu du mariage : des liens durables

Le mariage est célébré dans une commune avec laquelle au moins l'un des futurs époux a des liens durables, de façon directe ou indirecte (via un parent). Lorsque le mariage est célébré à l'étranger, il fait l'objet d'une transcription sur les registres de l'état civil français.

#### • Audition par l'officier d'état civil

Après dépôt du dossier, l'officier d'état civil auditionne les futurs époux ensemble. Dans certains cas, s'il l'estime nécessaire, il peut également demander à s'entretenir séparément avec l'un ou l'autre. Cette audition est obligatoire mais peut, à titre dérogatoire, ne pas avoir lieu, en cas d'impossibilité ou si elle n'apparaît pas nécessaire à l'officier d'état civil.



Archives photo Julie Pelaez

L'officier peut demander la présence d'un traducteur ou d'un interprète; si l'un des futurs époux est sourd, muet ou ne comprend pas la langue française.

#### • Publication des bans

L'annonce officielle du prochain mariage est réalisée par la publication d'avis appelés bans. Ils contiennent les prénoms, noms, professions, domiciles ou résidences des futurs époux, ainsi que le lieu où le mariage doit être célébré. Ils sont affichés à la porte de la mairie du mariage, ainsi qu'à celle des mairies où l'un ou l'autre des époux a son domicile. Le mariage ne peut être célébré que dix jours pleins après la publication des bans.

#### • Contrat : la communauté par défaut

Le contrat de mariage n'est pas obligatoire. Si les futurs mariés ne font pas de contrat, ils seront soumis au régime légal, c'est-à-dire à la communauté réduite aux acquêts. Sinon, ils feront établir le contrat devant notaire, quelques semaines à l'avance de préférence.

#### • Célébration : avec des témoins

La célébration du mariage doit être faite par un officier de l'état civil, à la mairie, en présence d'au moins deux témoins (maximum quatre), parents ou non des époux, âgés de 18 ans au moins. Lors de la célébration du mariage, le livret de famille est délivré gratuitement.

## AVIS

## Enquêtes publiques

PRÉFET  
DE LA SAVOIE

COMMUNE DE  
MONTAGNYAvis d'enquête d'utilité publique et d'enquêtes  
parcellairesProjet de création du lotissement Les Noyers  
et instauration de servitudes publiques  
d'enfouissement des réseaux humides

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, une enquête publique DUP et parcellaires seront ouvertes du lundi 26 février au mardi 12 mars 2024 inclus, à la mairie de Montagny sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de création du lotissement Les Noyers et sur l'enfouissement de canalisations publiques des eaux usées et eaux pluviales.

Les pièces des dossiers d'enquêtes seront déposées à la mairie de Montagny du 28 février au 12 mars 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardi et mercredi de 13h30 à 17h, et de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de Montagny ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024> ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.montagny-tarentaise.com>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie de Montagny, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec le maire au 04 79 24 50 21.

M. Jean-Jacques DUCHÈNE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en personne à la mairie de Montagny le 28 février 2024 de 13h30 à 17h et le 12 mars 2024 de 13h30 à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois au titre de chacune des enquêtes.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Montagny et à la sous-préfecture d'Albertville.

38825700

## VIES DES SOCIÉTÉS

## Constitutions de sociétés



Suivant acte reçu par Maître Philippe PACHOUD, Notaire à CHAMBERY, le 2 février 2024 a été constituée une société à responsabilité limitée unipersonnelle ayant les caractéristiques suivantes : Dénomination : LESLIE LEMARCHAL ARCHITECTURE D'INTÉRIEUR. Forme : société à responsabilité limitée unipersonnelle. Capital social : TROIS MILLE EUROS (3 000,00 EUR) par apport en numéraire. Siège social : 30 chemin de la grotte des fées 73100 BRISON SAINT-INNOCENT. Durée : 99 années. Premier gérant : Leslie LEMARCHAL demeurant à BRISON SAINT-INNOCENT, (73100); 30, chemin de la grotte des fées. Objet : Activités d'architecture d'intérieur. Services de conception et maîtrise d'œuvre de projets architecturaux d'intérieur. Analyse fonctionnelle et études techniques en vue de l'optimisation, de l'agencement, de l'aménagement des espaces. Elaboration de plans, de croquis, modélisation 3D. Conseil en décoration. Conseil, gestion et suivi de chantier. Achat/revente, import/export de produits et mobilier, et tous produits liés à l'activité. Cession de parts : négociation entre vifs soumise à l'agrément préalable de la majorité des associés représentant au moins la moitié des parts sociales, les cessions au profit des associés sont libres, mutation par décès libre à tous les ayants droits de l'associé décédé. La société sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY.

400068900

**LE DAUPHINÉ** **VAUCLUSE** **cebro**

Président : Philippe Carli  
Directeur Général, Directeur de la publication : Christophe Victor  
Rédacteur en chef : Guy Abonnenc

S.A. LE DAUPHINÉ LIBÉRÉ  
Capital : 24 769 520 €  
Durée 99 ans à compter du 14 juin 1945  
Siège social :  
850 route de Valence  
38913 Veurey Cedex  
Principal actionnaire :  
EBRA GROUPE 99,99%

Direction générale et Direction de la rédaction  
Centre de presse  
850 route de Valence 38913 Veurey Cedex  
Tél. 04 76 88 71 00  
[ledauphine.com](http://ledauphine.com)  
Publicité : EBRA MEDIAS RHÔNE-ALPES PACA  
Commission paritaire n° 04 26 C 83387  
ISSN : Le Dauphiné Libéré n° 0220-6261  
Vaucluse-Matin n° 0220-8253

Impression : Le Dauphiné Libéré - Veurey  
Tirage moyen 247 410 exemplaires  
Origine du papier : France  
Taux de fibres recyclées : 83,5%  
Autoproduction : P10x 0,01 kg/tourne de papier.  
Aucun bois mesuré par :

AUDIPRESSE



Libra  
MEMORIA

Remerciez toutes  
les personnes qui  
ont témoigné leur  
émotion à l'annonce  
du décès d'un proche

Publiez un Avis de  
Remerciement dans votre  
quotidien et sur internet  
[www.libramemoria.com](http://www.libramemoria.com)  
menu «publier un avis»

# Annonces

## BONNES AFFAIRES

### Achats

COLLECTEUR ACHÈTE  
GRANDS VINS  
de Bordeaux, Champagne, Champagne,  
Chablis, Cognac, etc. Écrivez nous  
PART : Tél. 06.76.08.74.80.

### Matériels et produit agricole

Recherche presse agricole, matériel agricole,  
matériel agricole, etc. Écrivez nous  
PART : Tél. 06.74.23.89.42.

## SERVICES AUX PARTICULIERS

### Etre ensemble



Je cherche à rencontrer un homme sérieux, honnête, respectueux, qui aime la vie, le sport, la nature, les voyages, etc. Écrivez-moi si vous êtes intéressé.  
PART : Tél. 06.74.23.89.42.

## LEGALES

### ENQUÊTES PARCELLAIRES

Préfecture de la Savoie  
Sous-préfecture d'Albertville

### AVIS D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE ET D'ENQUÊTES PARCELLAIRES

COMMUNE DE MONTAGNY

### Projet de création du lotissement Les Noyers et installation de services publics d'entretien des réseaux barriérés

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'article 10 de la loi n° 2021-1106 du 24 septembre 2021, une enquête publique d'utilité publique (EUP) est ouverte du mardi 12 mars 2024 à 14h00 à la mairie de Montagny sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) relatif au projet de création du lotissement Les Noyers et sur l'installation de services publics d'entretien des réseaux barriérés.

Les pièces des dossiers d'urbanisme seront déposées à la mairie de Montagny du 25 février au 12 mars 2024 inclus, ainsi que toute personne intéressée pourra déposer ses observations sur le dossier de déclaration d'utilité publique (DUP) relatif au projet de création du lotissement Les Noyers et sur l'installation de services publics d'entretien des réseaux barriérés.



### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de remplacement du trolleybus de Côte Brune par une Nébouche (18 places) sur la commune des ALLUÈS (SAVOIE)

Par arrêté municipal n° 2024-01 en date du 05 février 2024, Monsieur le Maire de la commune des ALLUÈS a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de remplacement du trolleybus de Côte Brune par une Nébouche (18 places) sur la commune des ALLUÈS (SAVOIE) toutes à l'état d'impact.

Monsieur Philippe JACQUES et Monsieur Philippe GAUDET ont été désignés respectivement commissaires enquêteurs et commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Chambéry par décision du 24 janvier 2024.

L'enquête publique se déroulera pendant une durée de trente (30) jours du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 à 17h30 à la Mairie des ALLUÈS (124 rue de la Rosse, 73550 Les Alluès) aux jours et heures indiqués ci-dessous au public (du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00) et de 17h30 à 19h00, excepté les jours fériés.

Chaque citoyen pourra consulter le dossier et, soit compléter ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit se déplacer sur son site. Monsieur le commissaire enquêteur - excepté les jours fériés - Mairie des ALLUÈS - 124 rue de la Rosse - 73550 LES ALLUÈS.

Devant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant faire part de ses observations au Maire, soit se déplacer sur son site. Monsieur le commissaire enquêteur - excepté les jours fériés - Mairie des ALLUÈS - 124 rue de la Rosse - 73550 LES ALLUÈS.

Le dossier de l'enquête sera mis à disposition du public en l'honneur des ALLUÈS, sur place et sur le site internet ci-dessous, à partir du mardi 12 mars 2024 à 14h00. Monsieur le commissaire enquêteur - excepté les jours fériés - Mairie des ALLUÈS - 124 rue de la Rosse - 73550 LES ALLUÈS.

À l'issue de l'enquête, le rapport et le dossier des observations et propositions seront tenus à la disposition du public pendant un an à la Mairie des ALLUÈS et en l'honneur de la Savoie, sur le site internet de la commune et sur le site de l'enquête publique.

Toutes informations doivent être obtenues auprès de M. le Maire des ALLUÈS et tous renseignements et demandes de copies de documents du dossier d'enquête publique doivent être adressés à son service. Monsieur le commissaire enquêteur - excepté les jours fériés - Mairie des ALLUÈS - 124 rue de la Rosse - 73550 LES ALLUÈS.

Publicité des marchés  
à partir de  
25 000 euros TTC  
de prestations  
de prestations  
de prestations

VOTRE JOURNAL  
version  
NUMÉRIQUE

Par abonnement ou à l'unité  
La Savoie

## Légale express

Votre nouveau site d'annonces légales

# legale-express.fr

Votre annonce légale en quelques clics seulement

Le Messager | La Savoie | L'Essentiel | L'Express

Des journaux  
habilités  
annonces légales  
à votre service

ATTESTATION DISPONIBLE DE SUITE

LES +  
+ FACILE  
+ RAPIDE  
+ PRATIQUE

Publicité des marchés  
à partir de  
25 000 euros TTC  
de prestations  
de prestations  
de prestations



**PRÉFET DE LA SAVOIE**  
**COMMUNE DE MONTAGNY**

**Avis d'enquête d'utilité publique et d'enquêtes parcellaires**

**Projet de création du lotissement Les Noyers et instauration de servitudes publiques d'enfouissement des réseaux humides**

Le préfet de la Savoie informe le public que, conformément à l'arrêté préfectoral du 19 janvier 2024, une enquête publique DUP et parcellaires seront ouvertes du lundi 28 février au mardi 12 mars 2024 inclus, à la mairie de Montagny sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de création du lotissement Les Noyers et sur l'enfouissement de canalisations publiques des eaux usées et eaux pluviales.

Les pièces des dossiers d'enquêtes seront déposés à la mairie de Montagny du 28 février au 12 mars 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie : les lundi et vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardi et mercredi de 13h30 à 17h, et de consigner ses observations sur l'utilité publique de l'opération et les limites des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la Mairie de Montagny ou par courriel à l'adresse suivante : [mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

Les dossiers d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoi.e.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024> ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.montagny-tarentaise.com>

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie de Montagny, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consigner ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec le maire au 04 79 24 50 21.

M. Jean-Jacques DUCHENE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et siègera en personne à la mairie de Montagny le 28 février 2024 de 13h30 à 17h et le 12 mars 2024 de 13h30 à 17h.

A l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois au titre de chacune des enquêtes.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Montagny et à la sous-préfecture d'Albertville.

388829700

**MARCHÉS PUBLICS ET PRIVÉS**  
**Procédures adaptées (moins de 90000 euros)**

**SIVOM DES SAISIES**  
**Avis d'appel public à la concurrence**

M. JEAN-LUC COMBAZ - Président  
316 AVENUE DES J.O.  
Les Saisies  
73620 HAUTE-LUCE  
Tél : 04 79 38 90 28  
mél : [info@sivom-lesaisies.com](mailto:info@sivom-lesaisies.com)  
web : <http://www.sivom-lesaisies.com/>  
SIRET 24730040300018  
Groupement de commandes : Non  
L'avis implique un marché public  
Objet : AMÉLIORATION DE LA CANALISATION ET DE LA SENSIBILISATION DU PUBLIC AU LAC DES SAISIES  
RESERVE NATURELLE REGIONALE DE LA TOURBIÈRE DES SAISIES - BEAUFORTAIN - VAL D'ARLY  
Site Natura 2000 S16 - TOURBIÈRE ET LAC DES SAISIES - Territoires de la commune de QUEIGE  
Création d'un cheminement menant à une plateforme d'observation et des supports pédagogiques liés. Modification du cheminement à proximité et dans le site.  
Référence acheteur : 2024-01  
Type de marché : Travail  
Procédure : Procédure adaptée ouverte  
Technique d'achat : Sans objet  
Description : Le document de gestion de la réserve naturelle régionale « Tourbière des Saisies Beaufortain Val d'Arly » et du site Natura 2000 « Tourbière et lac des Saisies » prévoit la mise en place d'équipements d'accueil du public au lac des Saisies. Ce projet d'aménagement vise à améliorer la canalisation du public actuellement inexistante sur ce site très sensible et à sensibiliser les personnes le fréquentant. À l'exception du panneau d'accueil il y a en effet très peu de messages pédagogiques sur le site.  
Le prestataire devra respecter lors de son intervention la réglementation s'appliquant sur le site.  
Forme du marché : Prestation divisée en lots : non  
Les variantes sont exigées : Non  
Réduction du nombre de candidats : Non  
La consultation comporte des tranches : Non  
Possibilité d'attribution sans négociation : Non  
Visite obligatoire : Non  
Critères d'attribution :  
Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés dans le cahier des charges (règlement de la consultation, lettre d'invitation ou document descriptif).  
L'intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : Oui  
Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite  
Remise des offres : 18/03/24 à 12h00 au plus tard.  
Entrée à la publication le : 28/02/24  
Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée. Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur : <https://ledauphine.marchespublics-eurolegales.com>

403408900

**VIÉS DES SOCIÉTÉS**  
**Constitutions de sociétés**

**Notaires**

Suivant acte reçu par Maître Philippe PACHOUD, notaire à CHAMBERY, le 29 janvier 2024 enregistré au SPFE de CHAMBERY le 1er février 2024, numéro 2024N00214, la COMMUNE DE CHAMBERY, collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Savoie, dont l'adresse est à CHAMBERY (73000), place de l'Hôtel de Ville, identifiée au SIREN sous le numéro 217 300 656, a cédé à la Société dénommée URBANOX, Société civile de construction vente au capital de 120,00 €, dont le siège est à CHAMBERY (73000), 69 rue Pasteur, identifiée au SIREN sous le numéro 911718781 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CHAMBERY, un fonds de commerce de vente, achat, importation, exportation sous toutes les formes de tous véhicules neufs ou d'occasion, lavage et nettoyage de tous véhicules, toutes prestations y afférentes, le négoce de matériel de lavage, achat et vente de produits nécessaires à cette activité, achat et vente de pièces détachées, neuve et/ou d'occasion, exploité à CHAMBERY (73000), 22 rue Charles Pravaz. Le fonds de commerce a été évalué à la somme de 350 000,00 €. Les déclarations de créances devront être faites au greffe du tribunal de commerce de CHAMBERY dans les dix jours de la dernière en date des inscriptions prévues par la loi.

Pour avis  
Le notaire

403225200.

**Cebra**

**Marchés publics**

**Agir en proximité avec les acheteurs publics et privés**

Publication des procédures  
Plateforme de dématérialisation

ledauphine.marchespublics-eurolegales.com

**VENTES AUX ENCHÈRES**

**73** Vente immobilière aux Enchères Publiques au Tribunal Judiciaire de CHAMBERY - Place du Palais de Justice - 73000-CHAMBERY  
le MARDI 9 AVRIL 2024 À 8 H 30 - EN UN LOT

**UN APPARTEMENT de TYPE T2, à COGNIN (73160)**

**9257, Chemin des Hauts Prés - lieu-dit «Le Maupas» - 412, chemin des Hauts Prés - lieu-dit «Le Maupas»**  
51,42 m<sup>2</sup> portant le n° 13 au plan du 1<sup>er</sup> ét., comprenant : hall d'entrée, WC, débarras, placard, 1 chbre avec placard, SDB, pièce principale avec cuisine ouverte, balcon, au rez-de-chaussée, **UNE CAVE** au sous-sol, **UN GARAGE, UN EMPLACEMENT DE PARKING**

(LE BIEN EST OCCUPÉ)

Consignation pour enchérir : chèque de banque à l'ordre de la CARPA représentant 10% du montant de la mise à prix avec un minimum de 3 000 €  
**S'ADRESSER POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :**

1<sup>o</sup> Me Séverine DERONZIER, Avocat au Barreau de Chambéry, y demeurant Immeuble l'Inedy - 89 rue Amiral Gerard Daille à Chambéry (73000) - Tél. : 04.58.55.00.97 - Email : [contact@avocat-deronzier.com](mailto:contact@avocat-deronzier.com). 2<sup>o</sup> SELAS REALYZE, avocats au Barreau de PARIS - 52 boulevard Malesherbes - 75008 PARIS - T. : 01.43.87.73.07. 3<sup>o</sup> Le cahier des conditions de vente peut être consulté en original au Greffe du JEX du Tribunal Judiciaire de CHAMBERY ou au Cabinet de l'avocat poursuivant. Renseignements sur sites Internet : [www.avocats-ventes.com](http://www.avocats-ventes.com) et [www.licitor.com](http://www.licitor.com)

**VISITE SUR PLACE LE MARDI 26 MARS DE 11H00 À 12H00**

# Annonces

## SERVICES AUX PARTICULIERS

Etre ensemble



Mélanie, dynamique et plutôt joye, souhaite faire des rencontres le soir après le travail.  
Tel moi au 06 95 10 23 44 (09:00-19:00)

## BONNES AFFAIRES

Achats

COLLECTONNAIRE ACHÈTE GRANDS VINS de Bordeaux, Bourgogne, Champagne, Charente, Cognac, etc. Mérite très haut.  
PART : Tél. 06.78.08.74.68.

## Matériels et produit agricole

Recherche presse RB, presse MD, tracteur MF, moissonneuse MF, JD, épandeur (fumier), carburés à prix, semoir à m. a.  
PART : Tél. 06.74.23.08.62.

## PETITES ANNONCES



WELLA JOURNAL

## La Savoie

Est créé par la S.A. Impression qui s'adresse au capital de 154 948 €  
Siège social : S.A. Impression du Buissonier 13, avenue du Pré-Botard - SM - CS89102 - 74201 Thonon Cedex - Tél. 04 50 71 10 14  
Rédaction à Thonon les Bains - 74201 Thonon Cedex  
Président : **Blaise BOURGEOIS**  
Directeur général et directeur de la publication : **Eric LEPERS**  
Directrice générale déléguée : **Fanny DE LABRES**  
Rédactrice en chef : **Arabelle LECOPPIN**  
Administrateurs : **Eric GIBSTWOOD - Stéphane BOREUX**  
Représentant **ISABACHANTY**  
Actionnaire principal : **VOIX DU NORD S.A.**  
N° de la Commission paritaire : 22282137-9  
Dépôt légal : à paraître ECN  
N° ISSN : 0243-1681  
Impression du Journal LU 424  
6, rue Gutenberg - 51100 Reims  
Pour l'abonnement de vos annonces, il est possible de régler la facture par carte de crédit. Les frais de port sont en plus. Les annonces sont classées par ordre de parution. Les annonces sont classées par ordre de parution. Les annonces sont classées par ordre de parution.

## LÉGALES

En application de l'article 21 de la loi n° 2011-937 du 26 juillet 2011 relative à la transparence et à la sécurité en matière de marchés publics, les entreprises intéressées par le présent avis sont invitées à déposer leur dossier de candidature au plus tard le 29 février 2024, à l'adresse suivante : [info@montagny.fr](mailto:info@montagny.fr).

## ANNONCES ADMINISTRATIVES

## ENQUÊTES PUBLIQUES



Communauté des Vallées

### AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de remplacement du Mât de la Côte Brune par une télécabine 10 places sur la commune des ALLUES (SAVOIE)  
Par arrêté municipal n° 102/2024 en date du 05 février 2024, Monsieur le Maire de la commune des ALLUES a autorisé l'ouverture d'une enquête publique portant sur le projet de remplacement du Mât de la Côte Brune par une télécabine 10 places sur la commune des ALLUES (SAVOIE) soumise à étude d'impact.  
Monsieur Philippe NIVELLE et Monsieur Philippe GARNIER ont été désignés respectivement commissaire enquêteur et commissaire enquêteur suppléant par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble par décision du 24 janvier 2024.

L'enquête publique sera déroulée pendant une durée de trente-trois (33) jours du lundi 26 février 2024 au vendredi 29 mars 2024 à 18h30 à la Mairie des ALLUES (124 rue de la Roche, 73568 Les ALLUES) aux jours et heures habituelles d'ouverture au public (du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, exceptés les jours fériés).  
Chaque jour, pendant l'ouverture du dossier, il sera possible de consulter le dossier et de déposer ses observations sur le registre d'enquête déposé en mairie, soit les adresser par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur - Projet TC Côte Brune - Mairie des ALLUES - 124, rue de la Roche - 73568 LES ALLUES.

Durant la période d'enquête, il sera également possible pour toute personne souhaitant déposer ses observations de les adresser à Monsieur le commissaire enquêteur suppléant à l'adresse suivante : [info@montagny.fr](mailto:info@montagny.fr).  
Le dossier sera également accessible sur le site <https://www.registre-demat.fr/avis/102/2024>.

Un point d'information sera mis à disposition du public, en Mairie des ALLUES, aux jours et heures d'ouverture susmentionnées, à partir duquel les différentes pièces du dossier seront consultables.

Le commissaire enquêteur recevra exceptionnellement en Mairie des ALLUES les :

- lundi 26 février de 9h30 à 14h30
- mercredi 6 mars de 14h30 à 18h30
- vendredi 15 mars de 9h30 à 11h30
- vendredi 29 mars de 14h30 à 18h30

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront remis à la disposition du public pendant un an en Mairie des ALLUES et en préfecture de la Savoie afin que sur le site internet de la commune et sur le site d'enquête publique <https://www.registre-demat.fr/avis/102/2024>.

Toute information pour être consultée auprès de M. le Maire des ALLUES ou toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir l'expédition du dossier d'enquête publique auprès de celle-ci, étant précisé que la responsabilité de ce projet est la responsabilité de la SASI « Société des Trois Vallées », exploitante de domaine skiable.

## SASU RAFA

SASU au capital de 1 €  
Siège Social : 4 à rue Georges Guynemer 73100 AX LES BAINS 735839218 RCS de CHAMBERY  
L'associé unique, en date du 20/02/2024, a décidé de transférer le siège social à : 7 rue lamandière 73100 AX LES BAINS, à compter du 01/03/2024.  
Mention à RCS de CHAMBERY

## RECTIFICATIFS

### SCI RELAIS INDUSTRIES

Dans l'annonce parue dans le journal LA SAVOIE du 22/02/2024 concernant la société SCI RELAIS INDUSTRIES, il convenait de lire : « Géraldine » Fiane NICOTIERA demeurant à BASSENS (73000), 403 route de Saint-Sébastien et Hubert QUENARD demeurant à BARBERAZ (73000), 1 rue de Bassein Nord ». Rédaction au RCS de ANNÉCY et Investisseur au RCS de CHAMBERY



Nous publions vos  
**ANNONCES LEGALES**  
**52 FOIS**



## AVIS D'ENQUÊTE D'UTILITÉ PUBLIQUE et D'ENQUÊTES PARCELLAIRES

### COMMUNE DE MONTAGNY

Projet de création du lotissement Les Noyers et instauration de servitudes publiques d'enfouissement des réseaux souterrains

Le projet de la Savoie informe le public que, conformément à l'article préfectoral du 19 janvier 2024, une enquête publique DUP et parcellaire seront ouvertes du lundi 26 février au mardi 12 mars 2024 inclus, à la mairie de Montagny sur la demande de déclaration d'utilité publique présentée par la commune portant sur le projet de création du lotissement Les Noyers et sur l'enfouissement de canalisations publiques des eaux usées et eaux pluviales.

Les pièces des dossiers d'enquêtes seront déposées à la mairie de Montagny du 26 février au 12 mars 2024 inclus, afin que toute personne intéressée puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture de la mairie les lundi et vendredi de 9h30 à 12h et de 13h30 à 17h et les mardi et mercredi de 13h30 à 17h, et de consulter ses observations sur l'urbanisme de l'opération et les zones des biens à exproprier sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser à l'attention du commissaire-enquêteur par écrit à la mairie de Montagny ou par courriel à l'adresse suivante : [mam@montagny.fr](mailto:mam@montagny.fr).

Les dossiers d'enquêtes publiques seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Savoie <https://www.savoye.gouv.fr/Publications/Enquêtes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2024> ainsi que sur le site internet de la mairie <https://www.montagny.com/avis>.

Le plan parcellaire et le plan des propriétaires seront déposés pendant le même délai en mairie de Montagny, afin que les intéressés puissent en prendre connaissance aux heures et jours précités, et consulter ses observations sur les limites des biens à exproprier, sur le registre ouvert à cet effet.

Pour information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec la mairie au 0478300211.

M. Jean-Jacques DUCHENE est désigné en qualité de commissaire-enquêteur et sera en possession à la mairie de Montagny le 29 février 2024 de 13h30 à 17h et le 12 mars 2024 de 13h30 à 17h.

À l'expiration du délai d'enquête, le commissaire-enquêteur devra formuler ses conclusions motivées dans le délai d'un mois au jour de chacune des échéances.

Une copie de son rapport et des conclusions motivées sera déposée à la mairie de Montagny et à la sous-préfecture d'Aurillac.

## VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

### NOMINATION - TRANSFERT - MODIFICATION - MOUVEMENT



SR CONSEIL  
82, RUE DE LA PETITE EAU  
73590 LA MOTTE SERVOLEX

M. ROSE SARL au capital de 102200€  
S.S. domicilié au 1857 Route Royale 73100 CHALLES LES EAUX au 117 rue de l'Alouette, ZA Plan Courbi 73600 PORTIE DE SAVOIE 479 259 031 RCS CHAMBERY Aux termes d'une décision du 28/12/2024, l'associé unique a transféré le siège social du 1857 Route Royale 73100 CHALLES LES EAUX au 117 rue de l'Alouette, ZA Plan Courbi 73600 PORTIE DE SAVOIE à compter rétroactivement du 22/01/2024, et a modifié en conséquence l'article 4 des statuts. Le Gérant!

## AUBERGE DES GORGES

Déclaration : AUBERGE DES GORGES  
Forme : SAS  
Capital social : 3000 euros  
Siège social : 81 Rue du Mont, 74310 SEVYZ  
91744806 RCS d'Annecy  
Aux termes de l'AGE en date du 20.11.2023, les associés ont décidé, à compter du 1er septembre 2023 :  
- de transférer le siège social au 84B rue du Col des Arvins - 73590 LA GETTAZ,  
- de changer la dénomination sociale de la Société  
qui devient SAS LA FERME 1807,  
- de modifier l'objet social qui sera désormais le suivant : « exploitation de gîtes, hébergement touristique et autres hébergements de courte durée, la location de meubles et toutes prestations de services annexes dont toutes les prestations para-hôtelières, achat et vente de tous produits régionaux, toutes activités de loisirs et de détente. l'accompagnement de tous types de services et de conciergerie »  
- de modifier consécutivement les articles 2, 3 et 4 des statuts.  
Rédaction du RCS d'Annecy et inscription au RCS de Chambéry.  
Président : Monsieur Laurent LACOLLE demeurant 1945 route du Col des Arvins - 73590 LA GETTAZ.



Une petite ANNONCE dans votre JOURNAL

## Notaires

SELARL CARRAZE BRUO-BARDE  
Notaires Associés  
Au 12 rue Pierre Simard  
64000 COARRAZE

### Société civile LE MONT-BLANC

Au capital de 210.800,00 €  
Siège social : Villard desous  
Résidence Le Dahu  
73550 CHAMPAGNY-EN-VALEISSE  
RCS CHAMBERY 83520 181

Par décision de 25/09/2023, il a été pris acte de la renonciation de :  
- Madame Céline CEFEDA VALEISSE demeurant à Alencan 220 Col. Ex-Habarda Los Angeles 27200 MEXIQUE  
En qualité de coauteur gérant pour une durée illimitée, un remplacement de Monsieur Rajy GUPTA, délégué.

Pour Avis

## VOTRE JOURNAL version NUMÉRIQUE



par abonnement ou à l'unité

La Savoie





*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE

**Direction départementale des finances publiques de la Savoie**

Pôle Évaluation Domaniale  
5 rue Jean Girard-Madoux  
73011 Chambéry cedex  
Téléphone : 04 79 33 32 09  
Mail : ddfip73.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

**SOCIETE AMENAGEMENT DE LA SAVOIE**  
137 RUE FRANCOIS GUISE  
73 000 CHAMBERY

POUR NOUS JOINDRE :

Affaire suivie par: Thierry FOURNIER  
Téléphone : 04 79 33 92 01  
Mail : thierry.fournier@dgfip.finances.gouv.fr  
Ref. DS : 8932768

Chambéry, le 10/6/2022

Ref. OSE : 2022-73161-43683

## AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE

**Désignation du bien :** Lotissement communal LES NOYERS

**Adresse du bien :** Lieu-dit Sous la Ville 73350 Montagny

**Valeur vénale :** voir au verso

*Il est rappelé que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent sur délibération motivée s'écarter de cette valeur.*

### 1 – SERVICE CONSULTANT

SAS 73

Affaire suivie par : Yann PIDOUX

### 2 – DATE

de consultation : 31/5/2022

de réception : 2/6/2022

de visite :

de constitution du dossier « en état » : 2/6/2022

### 3 – OPÉRATION SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE – DESCRIPTION DU PROJET ENVISAGÉ

Acquisition amiable des emprises nécessaires à la réalisation d'un nouveau lotissement sur la commune de Montagny.

### 4 – DESCRIPTION DU BIEN

Parcelles non bâties, en pente, en nature de pré, de bois taillis ou de jardin. Le tout représente 49 parcelles appartenant à 26 propriétaires privés pour 9124 m<sup>2</sup>.

### 5 – SITUATION JURIDIQUE

- nom du propriétaire : divers propriétaires privés

- situation d'occupation : libre

## **6 – URBANISME ET RÉSEAUX**

Parcelles majoritairement en AUam et certaines en Um

## **7 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE**

La valeur vénale est déterminée par la méthode par comparaison qui consiste à fixer la valeur vénale ou locative à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de l'immeuble à évaluer sur le marché immobilier local. Au cas particulier, cette méthode est utilisée car il existe un marché immobilier local avec des biens comparables à celui du bien à évaluer.

Après enquête, je vous informe que la valeur vénale des parcelles à acquérir est estimée à :

- 13 €/m<sup>2</sup> en zone Aum

- 40 €/m<sup>2</sup> en zone Um et Uf

## **8 – DURÉE DE VALIDITÉ**

Le présent avis est valable un an.

## **9 – OBSERVATIONS PARTICULIÈRES**

Il n'est pas tenu compte dans la présente évaluation des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspond à la valeur vénale actuelle. Une nouvelle consultation du Domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus, ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Elle n'est, au surplus, valable que pour une acquisition réalisable uniquement dans les conditions du droit privé. Une nouvelle consultation serait indispensable si la procédure d'expropriation était effectivement engagée par l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique.

Pour le Directeur départemental des Finances publiques

et par délégation,

Thierry FOURNIER

Évaluateur France Domaine

Inspecteur des Finances Publiques





Roland Dravet, maire, et Laurent Wauquiez, président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, réunis à Moutiers pour évoquer les projets de la commune.

**Joindre la mairie**  
Secrétariat  
04 79 24 50 21

#### Horaires

Lundi  
8h30 - 12h / 13h30 - 17h  
Mardi  
13h30 - 17h  
Mercredi  
13h30 - 17h  
Vendredi  
8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Retrouvez les informations sur  
[www.montagny-tarentaise.com](http://www.montagny-tarentaise.com)

Pour nous écrire  
[mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

**Directeur de la publication**  
Roland Dravet

**Rédaction**  
Roland Dravet / Patricia Suino  
Maryline Labarre / Anne-Marie Roche

**Crédits photos**  
Nicolas Belanger / Maryline Labarre / Clovis Mondon

**Parution**  
Janvier 2022

**Tirage** : 500 ex

**Mise en page** : Infosnews

**Imprimeur** :  
Borlet Imprimerie

Chères Montagnolaises, chers Montagnolais,

À l'aube de cette nouvelle année 2022, nous avons le plaisir de vous adresser le 3<sup>e</sup> numéro de notre bulletin municipal, qui, encore une fois, vous rend compte de notre action, afin que chacune et chacun d'entre vous soient tenus informés de la vie de notre petite commune.

Nous entamons cette nouvelle année avec l'espérance de l'éloignement progressif de la crise sanitaire qui, de nouveau, perturbe le début de l'hiver. Espérons que ce nouvel épisode dure le moins longtemps possible. Malgré la crise sanitaire, il faut nous tourner résolument vers l'avenir et avancer !

Notre commune, de par sa position privilégiée à l'adret, son ensoleillement toute l'année, sa nature préservée, son authenticité et son développement maîtrisé, est de plus en plus convoitée par des familles qui souhaiteraient s'y installer. Nos jeunes également, conscients de ses atouts, affirment leur volonté de rester dans leur commune et d'y fonder leur famille. Nous souhaitons les encourager et les accompagner dans cette démarche. C'est pourquoi l'équipe municipale a décidé de lancer un important chantier d'urbanisation qui devrait permettre de répondre à ces demandes de terrains à bâtir. Nous avons travaillé sur 3 projets se situant au chef-lieu et au Plan qui permettront de proposer 18 solutions de logement. La concrétisation de ces programmes immobiliers ne manquera pas d'apporter un souffle nouveau et un élan de jeunesse à notre commune !

J'en profite pour remercier très sincèrement tous les élus, mais aussi le personnel de la mairie et tous ceux qui, d'une manière ou d'une autre, ont contribué à l'étude de ces projets qui verront le jour au cours des prochaines années.

Cette année qui s'amorce va également être consacrée à la mise en œuvre de la programmation d'investissements importants, afin de rénover les anciennes conduites d'adduction d'eau qui permettent d'acheminer l'eau potable des sources jusqu'aux réservoirs du chef-lieu et du Villard. Par ailleurs, deux stations d'épuration des effluents seront étudiées, en collaboration avec la communauté de communes Val Vanoise.

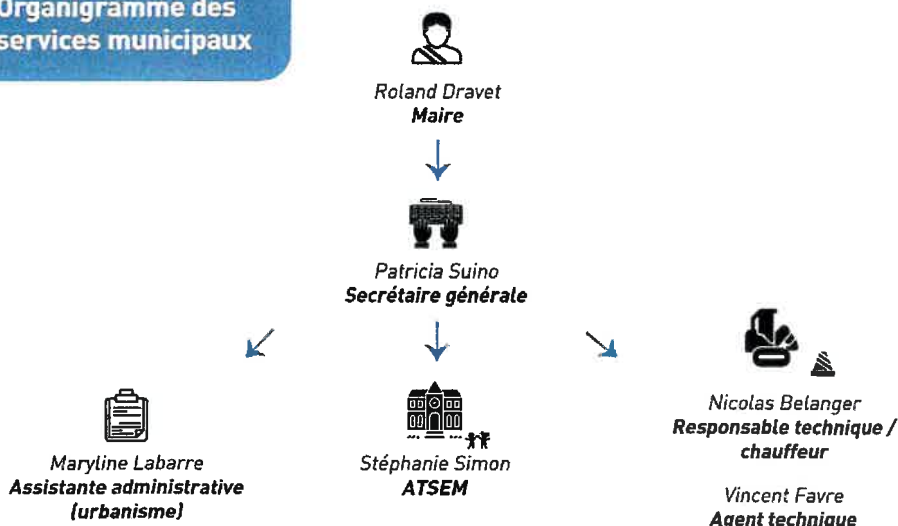
Entouré d'une équipe unie, ensemble, nous allons mener à bien ces différents projets, de telle sorte que notre commune où il fait bon vivre, conserve son attrait et son authenticité.

Enfin, nous profitons de cette publication, le conseil municipal et moi-même pour vous présenter à tous, nos meilleurs vœux pour la nouvelle année !

Le Maire,

*Roland Dravet*

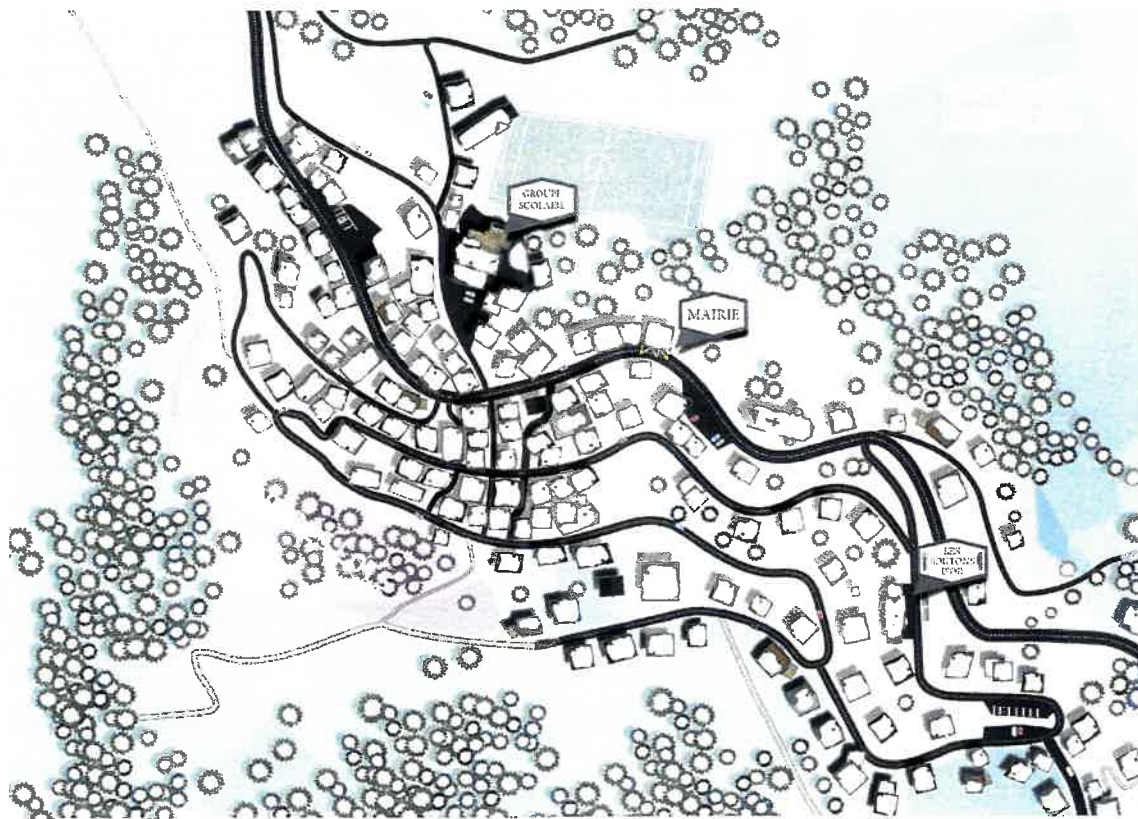
#### Organigramme des services municipaux



La commune souhaite favoriser l'urbanisation des zones constructibles prévues dans le Plan local d'urbanisme (PLU). Suite à l'enquête logement publiée dans le bulletin municipal de mars 2021, à ce jour, la commune est en possession de 24 demandes de terrain à bâtir.

## 1. Lotissement les Noyers

Ce projet permettrait l'aménagement de 11 lots, en continuité du lotissement « Plan du Praz » au chef-lieu.

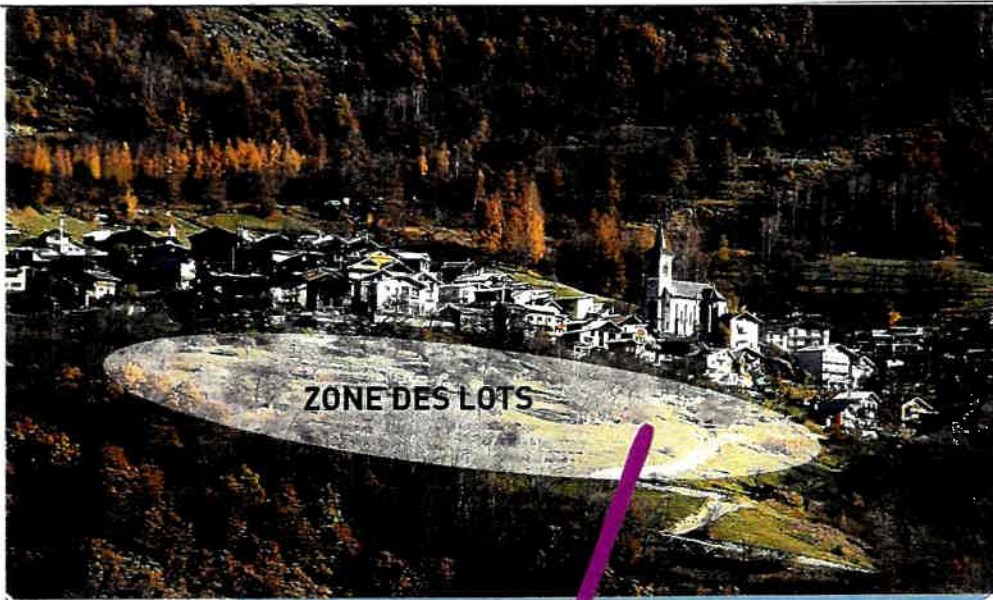


*Pour vous installer durablement sur la commune*

Liste et surface des lots:

Tableau de surfaces des lots

| Nom                     | Surface projetée      |
|-------------------------|-----------------------|
| Lot 1                   | 412,4 m <sup>2</sup>  |
| Lot 2                   | 532,4 m <sup>2</sup>  |
| Lot 3                   | 546,1 m <sup>2</sup>  |
| Lot 4                   | 474,9 m <sup>2</sup>  |
| Lot 5                   | 458,5 m <sup>2</sup>  |
| Lot 6                   | 546,9 m <sup>2</sup>  |
| Lot 7                   | 510,5 m <sup>2</sup>  |
| Lot 8                   | 360,1 m <sup>2</sup>  |
| Lot 9                   | 462,0 m <sup>2</sup>  |
| Lot 10                  | 395,3 m <sup>2</sup>  |
| Lot 11                  | 359,5 m <sup>2</sup>  |
| Lot habitat groupé      | 1813,3 m <sup>2</sup> |
| Surface totale des lots | 6871,9 m <sup>2</sup> |

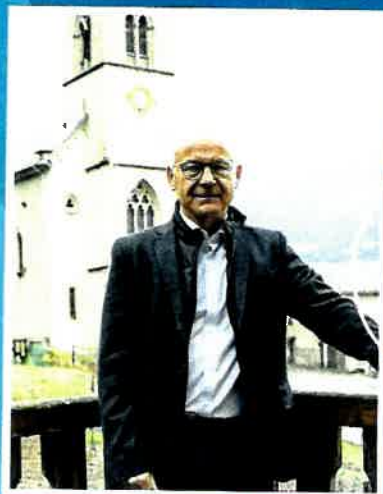


*Première esquisse proposée par l'architecte en charge du projet. Des modifications pourront être réalisées en fonction de l'avancement des études, notamment le positionnement de « l'habitat groupé ».*



Cette esquisse d'aménagement nécessite une modification simplifiée du PLU. Vous serez informés de l'avancement de ce projet dans chaque bulletin d'information.

## ANNEXE 4



### Pour joindre la mairie :

Secrétariat  
04 79 24 50 21

### Horaires

Lundi  
8h30 - 12h / 13h30 - 17h  
Mardi  
13h30 - 17h  
Mercredi  
13h30 - 17h  
Vendredi  
8h30 - 12h / 13h30 - 17h

Retrouvez les informations sur  
[www.montagny-tarentaise.com](http://www.montagny-tarentaise.com)

Pour nous écrire  
[mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

**Directeur de la publication**  
Roland Dravet

**Rédaction**  
Roland DRAVET / Maryline  
LABARRE / Anne-Marie ROCHE /  
Patricia SUINO

**Crédits photos**  
Nadia CHEVASSU / Roland DRAVET  
/ Maryline LABARRE / Anne-Marie  
Roche / Fanny RUFFIER LANCHE

**Parution**  
Janvier 2023

**Tirage** : 500 ex

**Mise en page** : Infosnews

**Imprimeur** :  
Borlet Imprimerie

**Photo de couverture** :  
Versant nord de Montagny

Chères Montagnolaises,  
Chers Montagnolais,

A l'aube de cette nouvelle année, l'ensemble des élus et moi-même sommes d'ores et déjà mobilisés dans la poursuite de la réalisation des actions initiées au cours de ces derniers mois. 2023 et les années suivantes verront la concrétisation des projets qui nous tiennent à cœur pour préparer l'avenir de notre commune.

Qui dit avenir, dit jeunesse.

Nos enfants et nos jeunes représentent notre futur. Ce sont eux qui assureront le développement de la commune et des services publics. Nous concentrerons donc nos efforts dans des projets qui accompagneront le renouvellement progressif des générations. En préparant les conditions de l'installation des jeunes couples sur le territoire, nous favoriserons le maintien des trois classes au groupe scolaire et préserverons l'habitat permanent dans tous les villages. Ces mesures préserveront le dynamisme et la vitalité de Montagny.

La nouvelle loi « Climat et résilience » nous impose de faire preuve de responsabilité et de sobriété foncière dans nos projets urbains. Ces dispositions vont nous contraindre à densifier au maximum les aménagements projetés dans nos villages (Le Plan, Lotissement Les Noyers), conformément au Plan Local d'Urbanisme (PLU), voté en 2019. La superficie des parcelles sera limitée par rapport à celle des lotissements précédents, mais les terrains préservés, de fait, assureront la sauvegarde des jardins existants; une activité agricole nécessaire pour la subsistance des habitants et qui constitue notre patrimoine rural et notre héritage commun, identité de nos racines paysannes.

Plus que jamais aujourd'hui, élus et services municipaux s'investissent et engagent tous leurs efforts dans la mise en œuvre de ces actions, compte tenu des procédures devenues de plus en plus complexes pour une petite commune.

Au quotidien, nous prenons chaque décision dans l'objectif de préserver le bien public en gardant toujours à l'esprit l'intérêt général comme fil conducteur.

Voilà le sens de mon engagement.

Je vous souhaite, à toutes et à tous, une excellente année 2023 !

Le Maire,  
*Roland Dravet*

# Lotissement les Noyers

Le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) et le PLU (Plan Local d'Urbanisme voté en 2019) prévoient la construction d'un bâtiment collectif de 6 logements en plus des lots individuels. Le bâtiment sera situé à l'Ouest de la zone d'aménagement.



Intégration paysagère du futur lotissement

## Planning prévisionnel

### FÉVRIER 2023

- Approbation de la modification simplifiée du PLU

### 2023-2025

- Enquêtes d'utilité publique

### 2025

- Signature des promesses de vente
- Mai : Travaux de viabilité

### HIVER 2025-2026

- Instruction des demandes de permis de construire

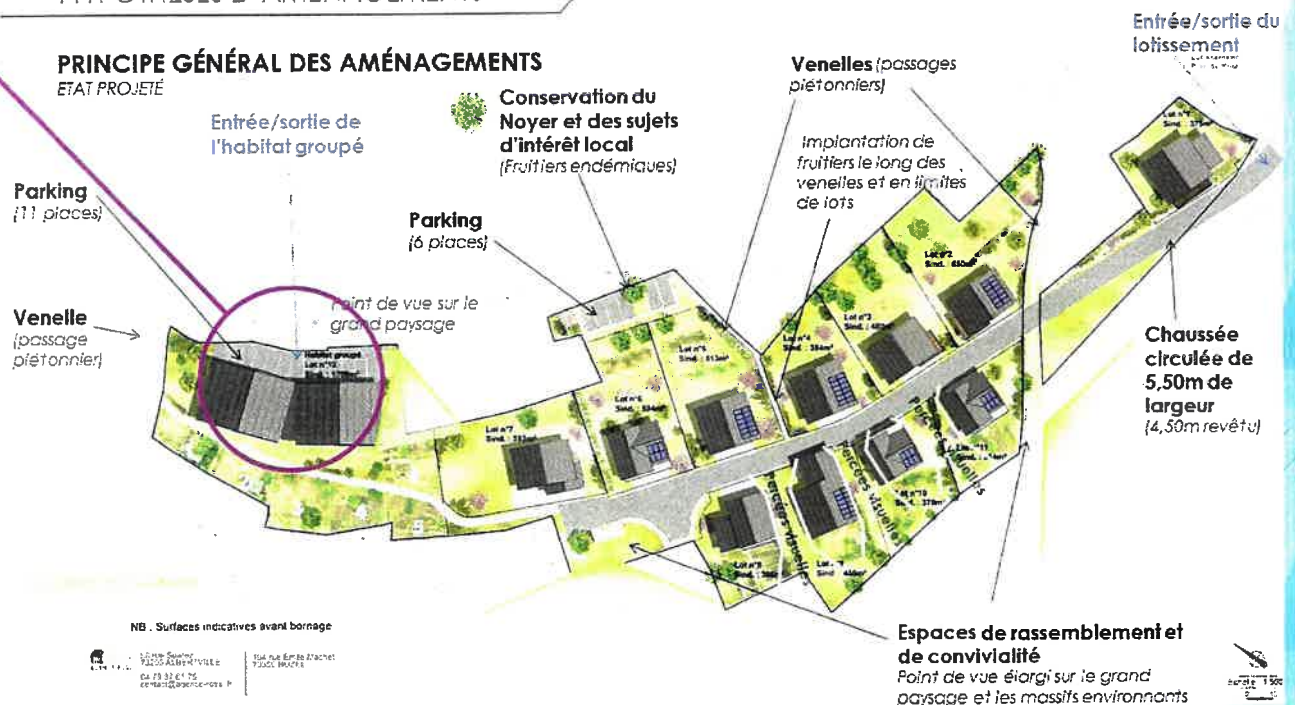
### À PARTIR DE 2026

- Construction des maisons d'habitation

Cette zone pourra accueillir à terme 6 logements.

## HYPOTHÈSES D'AMÉNAGEMENTS

### PRINCIPE GÉNÉRAL DES AMÉNAGEMENTS ÉTAT PROJETÉ



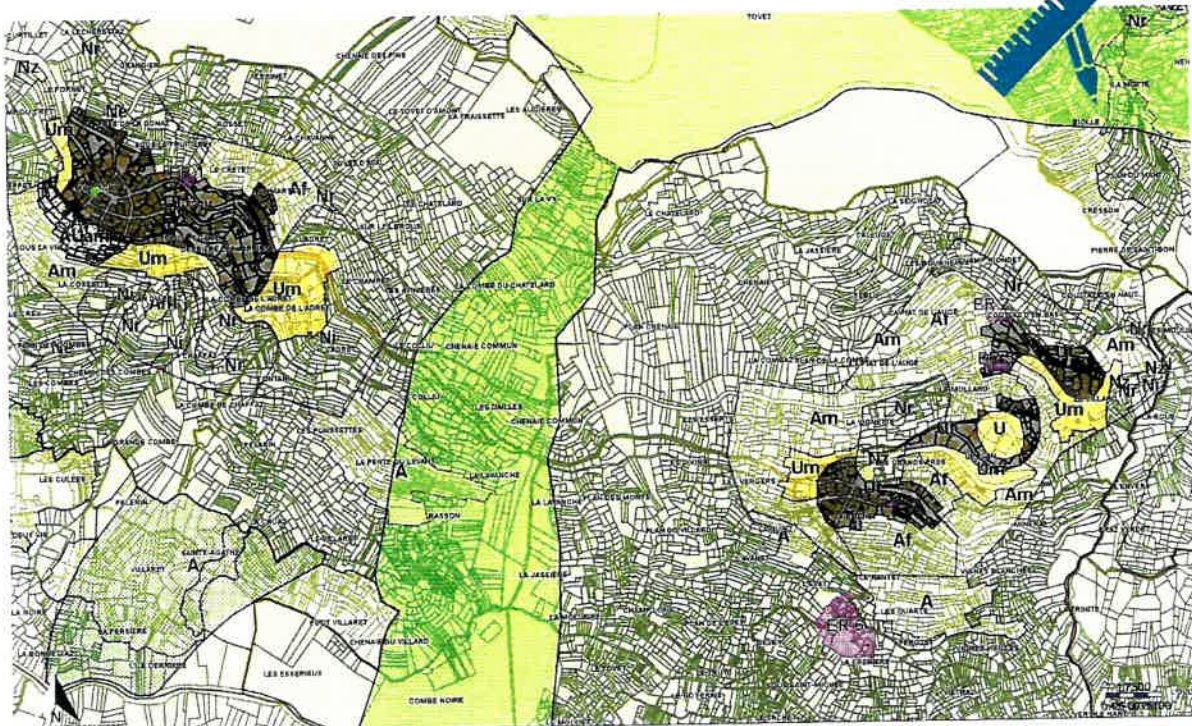
# Entre la Roche et le Plan

## Pour permettre la réalisation de 5 habitations

Les travaux de viabilisation sur la voirie seront effectués au cours de l'année 2023 pour réaliser les réseaux d'eau, de téléphonie, d'éclairage public, d'électricité et la démolition de la station d'épuration désaffectée.



## Modification simplifiée n°1 du PLU



Zonage PLU du chef-lieu, du Villard et de la Roche

### Le PLU de la commune de Montagny a été approuvé le 24 juillet 2019.

La commune de Montagny souhaite aujourd'hui faire évoluer son PLU pour permettre la réalisation du lotissement Les Noyers. Par conséquent, les éléments suivants modifieront le PLU :

- Modification de certains articles du règlement actuel pour favoriser la sobriété énergétique
- Zonage : adaptation de la zone à urbaniser au périmètre de l'opération et création de deux emplacements réservés
- Adaptation de l'Opération d'Aménagement Programmé (OAP) avec une étude paysagère et architecturale du projet.

La mise à disposition du dossier d'enquête publique a été réalisée du 5 décembre 2022 au 6 janvier 2023. L'approbation de la modification est prévue en février 2023.

## Loi « Climat et résilience » et Zéro Artificialisation Nette des sols (ZAN)

Consacrée en 2018 par le Plan Biodiversité, puis en 2020 par la Convention citoyenne sur le climat, cette démarche consiste à réduire au maximum l'extension des villes et villages en limitant les constructions sur des espaces naturels ou agricoles et en compensant l'urbanisation par une plus grande place accordée à la nature.



Vue Ouest immersive du projet du lotissement Les Noyers

Le ZAN est un objectif fixé pour 2050. Il demande aux territoires, communes, départements, régions, de réduire de 50 % le rythme d'artificialisation et la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers d'ici 2030 par rapport à la consommation mesurée entre 2011 et 2020.

Source : <https://www.ofb.gouv.fr/la-demarche-zan-zero-artificialisation-nette>

La commune sera contrainte de faire preuve de sobriété foncière en densifiant et en réduisant les surfaces de parcelles aménagées dans le cadre des opérations d'aménagement.



## Eau et assainissement

Le transfert de la compétence Eau et Assainissement à la communauté de communes Val Vanoise au 1<sup>er</sup> janvier 2024 a été voté à l'unanimité par toutes les communes.

**Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, Val Vanoise est votre unique interlocuteur pour toutes les questions ou demandes relatives à l'eau et l'assainissement.**

Pour les réseaux d'eau et d'assainissement, nous avons établi un plan pluriannuel d'investissement d'un montant de 2 millions d'euros pour l'eau potable et de 2 millions d'euros pour l'assainissement, qui comprend :

- La réfection de la conduite d'adduction d'eau depuis les sources de Verrochas jusqu'au chef-lieu et au Villard, qui date de 1958 (4,2km de conduite à réaliser). Cet automne, nous avons étudié un nouveau tracé de la conduite d'eau afin d'éviter notamment la zone très pentue du Tovet.
- Les deux stations d'épuration (La Roche et la Thuile)
- Et des réfections de conduites dans les villages ainsi que la réalisation de quelques chambres à vannes.

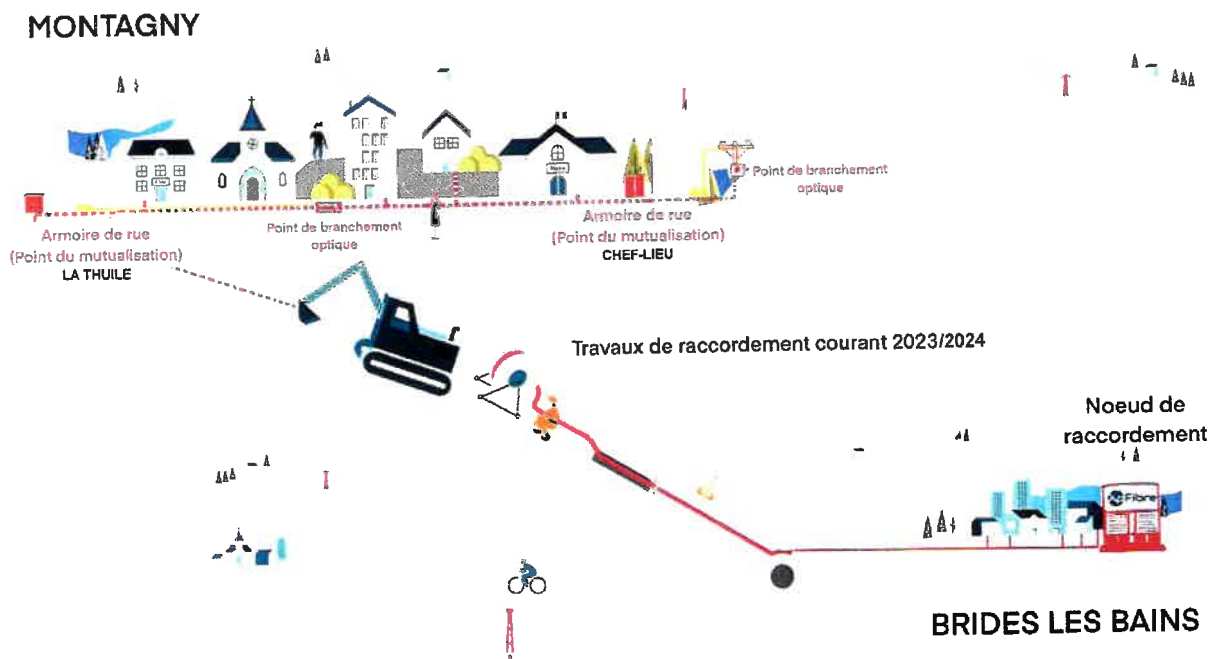
Ce plan pluriannuel a été étudié en collaboration avec Val Vanoise qui financera ces travaux dans les années à venir.



*Piquetage, au-dessus de Moranche, du nouveau tracé de la conduite d'adduction d'eau de Verrochas avec les élus, les cadres de la communauté de communes Val Vanoise et le bureau d'études.*

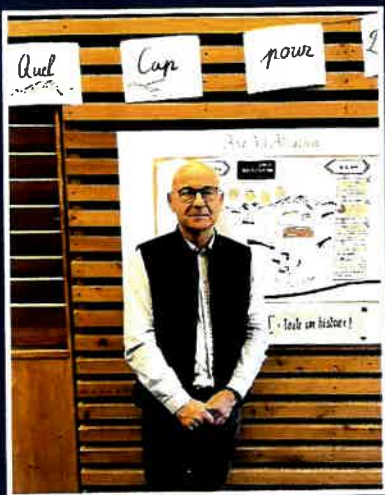
Communauté de communes Val Vanoise  
47 rue Sainte-Barbe • 73350 BOZEL  
04 79 55 03 34 • info@valvanoise.fr

## La fibre arrive



La mise en service de la fibre est prévue à partir du 2<sup>e</sup> semestre 2024. Actuellement le nœud de raccordement est situé à Brides-les-Bains. Deux armoires (point de mutualisation) ont été installées sur la commune de Montagny (au chef-lieu et à la Thuile). Des travaux doivent être effectués afin d'alimenter ces 2 armoires qui vont desservir les points de branchement avant le raccordement aux habitations.

**À SAVOIR** → Fil de verre plus fin qu'un cheveu, la fibre optique transporte les données par le biais d'un signal lumineux. Outre la vitesse et le volume importants que la fibre optique permet, son débit n'est quasiment pas altéré par la distance (à la différence du réseau téléphonique en cuivre).



Roland DRAVET, maire et suppléant du Président du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) Tarentaise Vanoise, lors de la présentation des différents scénarii sur l'avenir du SCOT au forum du 8 novembre 2023 à Aigueblanche.

**Pour joindre la mairie :**  
04 79 24 50 21

### Horaires

**Lundi et vendredi**  
8h30 - 12h / 13h30 - 17h

**Mardi et mercredi**  
13h30 - 17h

**Jeudi**  
Fermé

### Retrouvez les informations sur

[www.montagny-tarentaise.com](http://www.montagny-tarentaise.com)

### Pour nous écrire

[mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

### Directeur de la publication

Roland DRAVET

### Rédaction

Roland DRAVET

Maryline LABARRE

Anne-Marie ROCHE

Patricia SUINO

### Crédits photos

Roland DRAVET / Elisabeth

GAYARD / Maryline LABARRE

Anne-Marie ROCHE / Patricia

SUINO

### Parution

Janvier 2024

**Tirage :** 500 ex

**Mis en page :** Jane Band

**Imprimeur :** Borlet

**Photo de couverture :**  
cascade de la Roche

## Edito

Chères Montagnolaises, Chers Montagnolais,

Le bulletin municipal de janvier 2023 vous présentait les différents projets d'urbanisation que les élus allaient initier pour offrir des possibilités de logements aux nouvelles générations. Sur le site de l'ancienne école du Plan, deux lots ont été vendus et les permis de construire délivrés. Entre la Roche et le Plan, les travaux de viabilisation ont été faits pour la création à terme de 5 maisons d'habitation ; 1 permis de construire a été délivré à ce jour.

Au chef-lieu, la procédure de création du lotissement suit son cours avec une enquête d'utilité publique prévue cet hiver.

Pour les années à venir, le changement climatique et la raréfaction de la ressource en eau nous amènent à revoir les priorités et les orientations du mandat.

C'est pourquoi, les élus et le secrétariat de Mairie ont passé beaucoup de temps sur le foncier en 2023, pour rendre possible l'important projet de renouvellement de la conduite d'adduction d'eau vétuste, qui dessert les villages.

Ainsi, dès le printemps 2024, le groupement d'entreprises BIANCO / CSTP va pouvoir donner un début d'exécution à la 1<sup>re</sup> tranche de travaux. Cela va permettre de sécuriser la ressource en eau de la commune pour les décennies à venir.

Dans le bulletin, vous découvrirez que le patrimoine a été à l'honneur dans le cadre d'un concours national.

Nous vous présentons également 2 projets qui vont engager les élus pour plusieurs années : la rénovation énergétique du groupe scolaire et la nécessité de revoir l'accessibilité de la mairie pour les personnes à mobilité réduite avec la création d'une nouvelle entrée.

Au-delà de ces nouveaux projets, je tiens à remercier toutes celles et ceux qui se dévouent au quotidien, pour aider les autres, pour animer des événements dans nos villages afin de contribuer au maintien du lien social entre les habitants.

Au nom du conseil municipal, je vous souhaite tous mes vœux de santé et bonheur pour l'année 2024.

Le Maire,

*Roland Dravet.*

## Sommaire

- P2** — Edito
- P3** — Actualités en bref
- P4** — Travaux 2023
- P6** — **DOSSIER : une conduite d'eau, un bien commun**
- P8** — Projets
- P9** — Patrimoine
- P10** — Cadre de vie : point sur la fibre optique et les autorisations d'urbanisme
- P11** — Communauté de communes : les biodéchets et la maison de l'enfance
- P12** — Vie municipale : Police municipale et services techniques
- P13** — Enfance Jeunesse
- P14** — Tribune des associations
- P16** — Infos hivernales - État civil

**MAIRIE DE MONTAGNY**

81 rue du Clocher

Chef-lieu

**73350 MONTAGNY**

Tél. : 04.79.24.50.21

@ : [mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

Objet : Courrier de M. DRAVET Armand

## ANNEXE 5

# ENQUÊTE PUBLIQUE LOTISSEMENT LES NOYERS Éléments de réponse

### Besoins de stationnements

- ✓ La demande de M. DRAVET Armand de conserver sa parcelle pour des besoins de stationnement liés à un logement dépourvu de garage dans le village ne peut pas être analysée à ce jour. En effet, les plans de masse et d'aménagement du bâtiment collectif sur le lot 12 ne sont pas réalisés. La commune a confié à l'OPAC de la Savoie les études ; un cabinet d'architecte devrait livrer une première esquisse au mois d'avril 2024.  
C'est au cours du 2<sup>ème</sup> semestre 2024, que la commune sera en mesure de connaître si la parcelle de M. DRAVET Armand est impactée partiellement ou en totalité par le projet de construction du bâtiment collectif et les parkings.

**MAIRIE DE MONTAGNY**

81 rue du Clocher

Chef-lieu

**73350 MONTAGNY**

Tél. : 04.79.24.50.21

@ : [mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

# ENQUÊTE PUBLIQUE LOTISSEMENT LES NOYERS Éléments de réponse

Objet : Courrier de M. Georges DRAVET

## Terres agricoles

- ✓ L'ensemble des terrains correspondant à l'emprise du lotissement LES NOYERS sont très peu exploités par le GAEC la Ravine.
- ✓ Seuls 1300 m<sup>2</sup> sont réellement fauchés, les autres terrains sont à l'abandon compte tenu de la forte pente et de l'impossibilité de les exploiter avec des engins mécanisables.

## Les Jardins

- ✓ Dans l'emprise du lotissement, il existe peu de jardins ; ceux, qui ont été pris, ont été négociés à l'amiable notamment en zone U

## Habitat permanent

- ✓ Des clauses anti-spéculatives ont été prévues pendant 15 ans et l'attribution des lots se fera seulement pour de l'habitat permanent.
- ✓ Le fils de Monsieur Georges DRAVET a pu bénéficier avec sa famille d'un lot du dernier lotissement réalisé sur la commune.

## Consommation d'eau insuffisante

- ✓ La commune est largement excédentaire pour ce qui concerne les besoins en eau. En 2024/2025, toute la conduite d'adduction d'eau potable de 4 Km va être refaite pour justement avoir des bons rendements de réseaux.
- ✓ A noter que Monsieur Georges DRAVET a refusé de signer à l'amiable la servitude de passage de la canalisation précitée.

## Utilisation de vieilles granges

- ✓ Il est vrai que des granges peuvent être réhabilitées dans le village.
- ✓ Au chef-lieu, 2 projets d'aménagement de granges ont été initiés par des particuliers et ont fait l'objet

de recours sur les autorisations d'urbanisme de la part de Monsieur Georges DRAVET.

- ✓ Récemment encore, sur le permis de construire de M. PINCOTAN, un courrier de Monsieur Georges DRAVET a été adressé à Monsieur le Préfet pour s'opposer à la délivrance de ce permis pour réhabiliter d'anciens bâtiments.

**ENQUÊTE PUBLIQUE  
LOTISSEMENT LES NOYERS  
Éléments de réponse**

Objet : Courrier de l'association VIVRE EN  
TARENTOISE

### Utilité publique du projet

- ✓ La commune a bien pris en compte les préoccupations de l'association « Vivre en Tarentaise » dans les principes d'aménagement.  
A ce jour, l'avancement des études permet de prévoir la possibilité de créer 8 logements sur le lot 12 en habitat intermédiaire. Le projet est en cours d'étude avec l'OPAC de la Savoie.  
Sur les 11 lots identifiés « logement individuel », la commune a bien prévu la possibilité de réaliser des logements groupés.  
Par exemple, sur le lot 7, 2 logements pourraient être construits compte tenu de la configuration du lot en aménageant 1 appartement à l'Est et 1 à l'Ouest avec un mur mitoyen à l'aplomb du faîtage.  
La commune est tout à fait favorable à participer aux ateliers de travail avec le CLD et le CAUE afin de réussir cet aménagement important pour la commune.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ALBERVILLE

MAIRIE DE MONTAGNY  
81 rue du Clocher

Chef-lieu

73350 MONTAGNY

Tél. : 04.79.24.50.21

@ : [mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

# ENQUÊTE PUBLIQUE LOTISSEMENT LES NOYERS Éléments de réponse

Objet : Courrier de la FDSEA de la Savoie

## Utilité publique du projet

- ✓ Les 37 familles qui ont fait la demande d'achat de terrain à bâtir sont informées que les attributions sont réservées à de l'habitat principal.
- ✓ La commune à ce jour est très peu endettée ; cela permettra de réaliser l'avance de trésorerie en attendant la commercialisation des lots. (Projet de prêt à court terme sur 4 ans pour l'opération en attendant la commercialisation)

## Instauration d'une servitude d'utilité publique

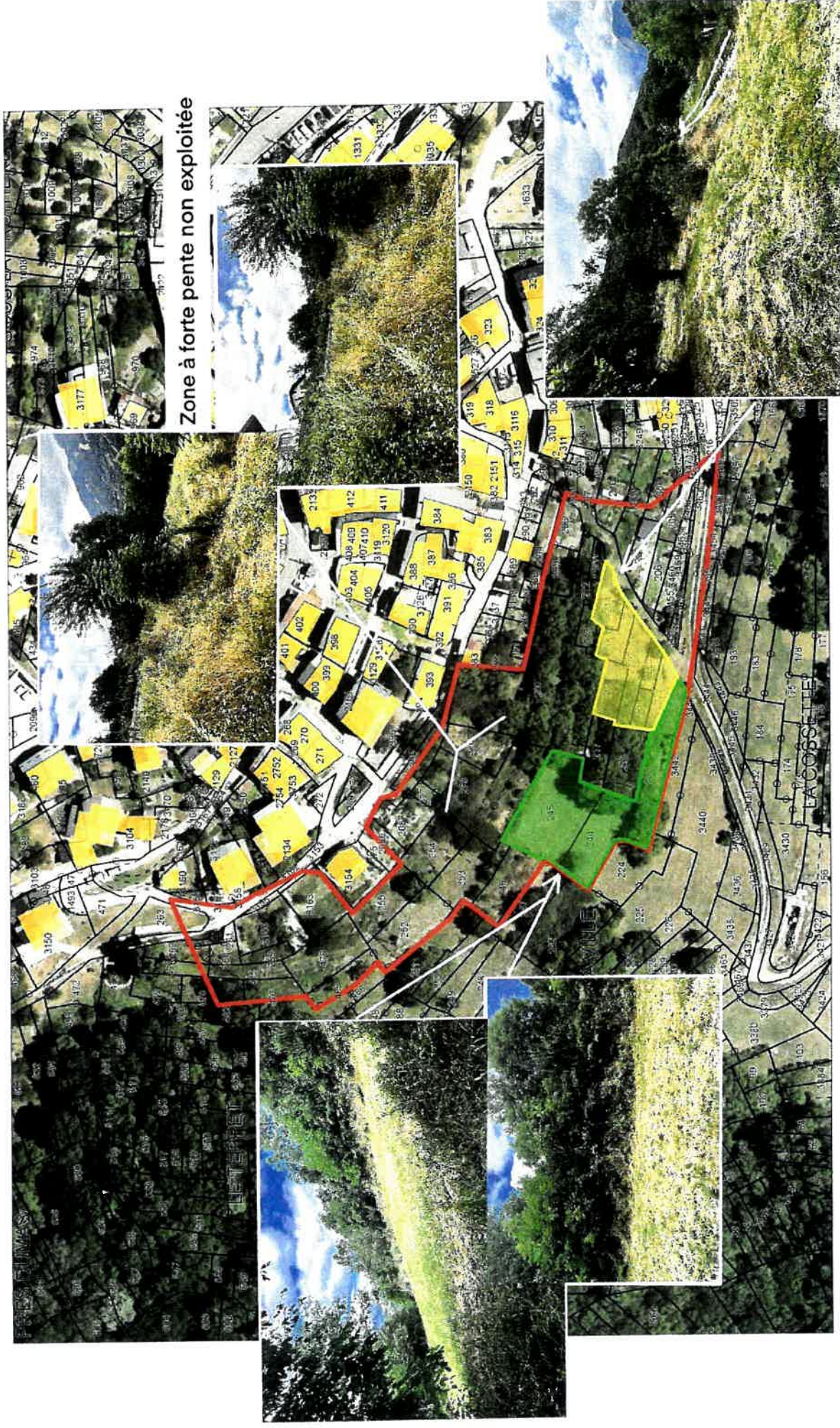
- ✓ Cette servitude concerne les canalisations d'assainissement et d'eaux pluviales nécessaires pour se raccorder à la station d'épuration et au ruisseau.  
Cette canalisation a toujours été prévue dans le projet de lotissement.  
Le gérant du GAEC de la Ravine, M. Frédéric DRAVET était adjoint au conseil municipal, chargé de l'agriculture et des forêts. A ce titre, il ne s'est jamais opposé, ni fait des remarques sur ce projet de lotissement qui a donné lieu à plusieurs délibérations du conseil municipal.
- ✓ Le projet impacte très peu le GAEC de la Ravine  
Ce projet de lotissement a été défini et prévu dans le cadre de la révision du PLU en 2019 et de la modification simplifiée n°1 approuvée le 31/01/2023. Au cours de ces 2 procédures, aucune remarque n'a été formulée à ce sujet.
- ✓ Il n'est pas exact d'affirmer que le GAEC de la Ravine exploite les superficies correspondant à l'emprise du lotissement. A ce jour, seule une surface de 1 200 m<sup>2</sup> est réellement fauchée et avec le foin ramassé sur cette zone.  
La plupart des terrains ne sont pas mécanisables, c'est pour cette raison qu'ils ne sont pas exploités pour une production de foin.  
Un déplacement sur le site permet de se rendre compte de la situation et de constater que la plupart des terrains ne sont pas entretenus (épinettes, broussailles, etc...), voir plan n° 1 ci-joint.

## Perte de l'accès

- ✓ Sur le plan n°2 ci-joint figure également le cheminement actuel du troupeau qui peut être constaté sur le terrain.
- ✓ Ce cheminement pourra se faire également pour par un nouveau chemin communal qui sera aménagé sous la parcelle de l'habitat groupé (lot n°12). La commune gardera la maîtrise foncière pour réaliser le chemin et les réseaux d'assainissement, pluviales et électricité.



# Plan I Emprises des surfaces exploitées par le GAEC La Ravine (seul agriculteur au chef-lieu)



Zone fauchée et fourrage ramassé (surface : 1 212 m<sup>2</sup>)

Zone fauchée, fourrage non ramassé car non mécanisable - pente supérieure à 30% (surface : 785 m<sup>2</sup>)

Limite lotissement (PLU AUam)

## Plan 2 Cheminement troupeau



DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

**MAIRIE DE MONTAGNY**

81 rue du Clocher

Chef-lieu

**73350 MONTAGNY**

Tél. : 04.79.24.50.21

@ : [mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

Réf : RD/PS/ML/2023/429

Objet : Lotissement LES NOYERS

Montagny, le 15 NOV. 2023

Le Maire de MONTAGNY

à

Madame Gislaïne NOIRAY  
SOUS-PRÉFECTURE  
86 Rue Jean-Baptiste Mathias  
CS 50112  
73207 ALBERTVILLE cedex

Madame,

Vous m'avez fait part d'éventuelles difficultés de cheminement des troupeaux du GAEC de la Ravine du fait de l'aménagement du lotissement « Les Noyers ».

Pour votre information, les limites du lotissement ont été définies dans le cadre de la révision du PLU approuvée le 24/07/2019 et dans la modification de l'AOP approuvée le 31/01/2023.

Au cours des deux procédures récentes précitées, aucune remarque n'a été formulée à ce sujet.

Vous trouverez ci-joint un plan qui illustre l'itinéraire principal emprunté actuellement par le troupeau du GAEC de la Ravine pour rejoindre les terrains situés sous le chef-lieu. Le cheminement du troupeau peut également se faire par les chemins et la voirie communale.

J'espère que ces éléments pourront permettre de lancer rapidement l'enquête publique de ce projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

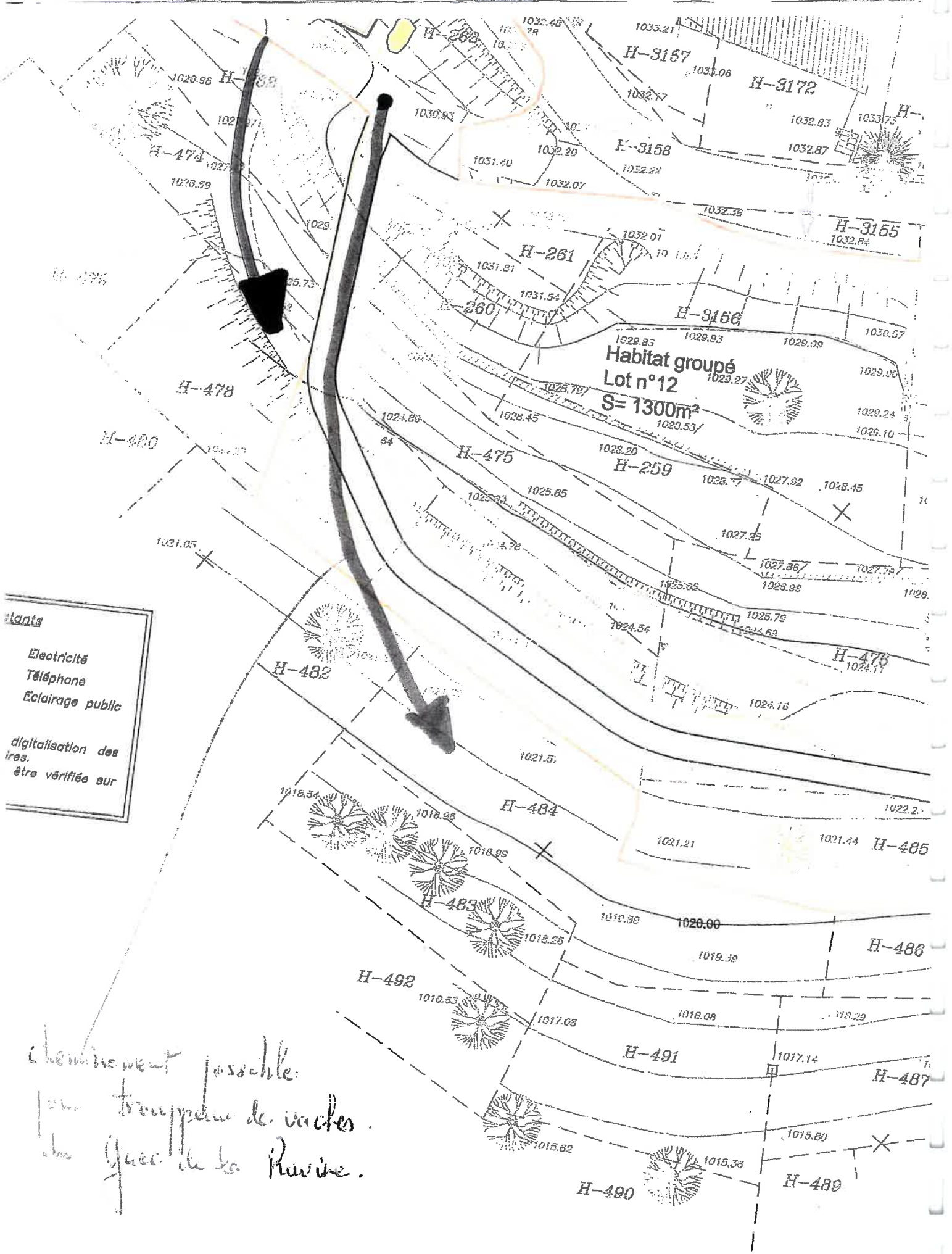
Le Maire

Roland DRAVET



Pièce jointe :

Plan de localisation du cheminement emprunté par les troupeaux.



Electricité  
 Téléphone  
 Eclairage public  
 digitalisation des iras.  
 être vérifiée sur

cheminement possible  
 pour troupeau de vaches.  
 du côté de la Rivière.

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

**MAIRIE DE MONTAGNY**

81 rue du Clocher

Chef-lieu

**73350 MONTAGNY**

Tél. : 04.79.24.50.21

@ : [mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

N/Réf. : RD/PS/ML/2023/328

Objet : DUP Lotissement Montagny

Montagny, le **- 7 AOUT 2023**

Le Maire de MONTAGNY

à

**Monsieur le Sous-Préfet**

86 Rue Jean-Baptiste Mathias

CS 50112

73207 ALBERTVILLE Cedex

Monsieur le Sous-Préfet,

La commune porte un projet ambitieux à l'échelle de son territoire en souhaitant réaliser un nouveau lotissement sous maîtrise d'ouvrage publique.

Parallèlement aux négociations menées auprès des propriétaires concernés, nous vous avons sollicité au travers d'un dossier préalable à la déclaration publique. L'instruction de ce dossier a fait l'objet d'un avis de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie, reçu en mairie le 11 juillet 2023.

Ce dernier appelle des compléments et précisions de notre part.

La notice explicative soumise à l'enquête publique a été complétée pour répondre aux points suivants :

- Confirmer la maîtrise publique du projet,
- Garantir que le logement collectif sera réalisé,
- Confirmer que le permis d'aménagement permet de densifier le nombre de constructions,
- Préciser qu'un opérateur social travaille depuis plusieurs mois avec la commune afin de faire aboutir le projet de construction du logement collectif.

En revanche, certaines observations nous semblent devoir faire l'objet d'une réponse hors champs du dossier soumis à l'enquête publique.

**Sur le plan des risques naturels :**

La commune a déjà fait réaliser une étude géotechnique G1 de conception que vous trouverez en pièce jointe. Cette étude sera complétée par une mission qui concernera le cheminement des canalisations.

**Sur le plan agricole :**

La privation de 6 000 m<sup>2</sup> de production de fourrage ne correspond pas à la réalité du terrain. L'agriculteur de la commune (GAEC de la Ravine) exploite seulement 1 212 m<sup>2</sup> en production de fourrage. Nous vous joignons les plans et photos pour votre parfaite information. Les parties non fauchées par le GAEC de la Ravine correspondent à des parcelles très pentues (non mécanisables – pente > 30% et en friche pour une bonne partie).

En matière de compensation, la commune est en train de réaliser une opération de reconquête des alpages en effectuant un broyage forestier sur une zone de 3ha (voir photos). La commune pourra donner en exploitation cette zone au groupement pastoral de Montagny auquel le GAEC de la Ravine appartient.

Vous souhaitant bonne réception de ces éléments, nous restons à votre disposition pour tout complément d'information.

Je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Sous-Préfet, l'expression de ma haute considération.

Le Maire

Roland



**Zone fauchée, fourrage non ramassé car non mécanisable pente > à 30%  
(surface 785 m<sup>2</sup>)**



**BROYAGE FORESTIER AU PARCHIT (3 hectares) commune de MONTAGNY**







**Zone fauchée et fourrage ramassé (surface 1 212 m<sup>2</sup>)**





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2022  
Délibération n°2022/045

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Dans le cadre de la crise liée au covid-19, les règles sanitaires, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.*

*Étaient présents* : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Émilie HENRY, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : Mrs Frédéric DRAVET (pouvoir à M. Roland DRAVET), Damien BLANC ( pouvoir à Mme Elodie POZIN-ROUX)

Convocation du : 06/04/2022 - Affichage du : 06/04/2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 2

Dominique HAZUCKA a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

21 AVR. 2022

RÉCÉPISSÉ

---

**OBJET :** LOTISSEMENT LES NOYERS  
Non-affermissement de la tranche optionnelle

Le marché de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement projet de lotissement « Les Noyers » (tranche ferme) et mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 15 lots et parkings (tranche optionnelle) a été attribué le 12 octobre 2021 au cabinet MESUR'ALPES pour les montants suivants :

- Tranche ferme : 21 840 € HT
- Tranche optionnelle : 50 400 € HT

Sur une enveloppe prévisionnelle de travaux de 1 500 000 € HT et avec un taux de rémunération de 3.36 %.

Au vu du bilan de la tranche ferme pour la réalisation de l'opération, il s'avère que les travaux de l'opération sont estimés à 414 158.20 € HT.

Dès lors, il est constaté que l'économie générale du marché est bouleversée. Il est proposé au Conseil municipal de ne pas affermir la tranche optionnelle du marché et de lancer une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

APPROUVE le non-affermissement de la tranche optionnelle pour la mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de 15 lots et parkings ;

MANDATE Monsieur le Maire pour notifier cette décision au cabinet MESUR'ALPES ;

MANDATE Monsieur le Maire pour le lancement d'une nouvelle consultation de maîtrise d'œuvre pour le lotissement les NOYERS.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 20 AVR. 2022*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE  
21 AVR. 2022  
RÉCÉPISSÉ

---

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 12 avril 2022  
Délibération n°2022/044

L'an deux mille vingt-deux, le 12 avril à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Dans le cadre de la crise liée au covid-19, les règles sanitaires, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.*

*Étaient présents* : Mrs Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Émilie HENRY, Mrs Michel LEGER, Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents* : Mrs Frédéric DRAVET (pouvoir à M. Roland DRAVET), Damien BLANC ( pouvoir à Mme Elodie POZIN-ROUX)

Convocation du : 06/04/2022 - Affichage du : 06/04/2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 13

Conseillers présents : 11/ Conseillers représentés : 2

Dominique HAZUCKA a été élue secrétaire de séance.

SOUS-PRÉFECTURE  
D'ALBERTVILLE

21 AVR. 2022

RÉCÉPISSÉ

**OBJET :** LOTISSEMENT LES NOYERS  
Validation du plan de composition (scénario B)

Dans le cadre du marché de l'étude pré-opérationnelle d'aménagement projet de lotissement « Les Noyers » (tranche ferme), le cabinet MESUR'ALPES a proposé trois scénarios du plan de composition.

Ces trois scénarios ont été présentés aux élus lors de la réunion du 17 décembre 2021. Le choix des élus s'est porté sur le scénario B en raison des problèmes techniques rencontrés pour la voirie sur les scénarios A et C (pente trop forte, murs de soutènements importants ...).

Afin de poursuivre l'avancée de ce dossier, il est nécessaire de confirmer par délibération le choix des élus.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, par 12 voix POUR et 1 ABSTENTION :

APPROUVE le scénario B présenté par le cabinet MESUR'ALPES pour le projet de lotissement des NOYERS ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 20 AVR. 2022

Le Maire;

Roland DRAVET

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

Reçu en Mairie le

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

= 2 AOUT 2021

COMMUNE DE MONTAGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 juillet 2021

Délibération n° 2021/054

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 18H00, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Dans le cadre de la crise liée au covid-19, les règles sanitaires, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.*

*Étaient présents :* Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC, MM. Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM. Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents :* M, Frédéric DRAVET (pouvoir à M. Roland DRAVET), Serge GAUDET, Mmes Émilie HENRY (pouvoir à Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC), Marine LANDEAU (pouvoir à M. Franck ROCHE), M. Michel LEGER

Convocation du : 13 juillet 2021 - Affichage du : 13 juillet 2021

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 3

Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC a été élue secrétaire de séance.

---

**OBJET : CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT LES NOYERS »**

Monsieur le Maire rappelle la précédente délibération par laquelle le Conseil municipal valide le lancement du projet de lotissement au lieudit « SOUS LA VILLE » et l'assistance administrative confiée à la Société AGATE.

Après conseil pris auprès de la Trésorerie principale de BOZEL et selon l'instruction budgétaire et comptable M14, cette opération nécessite la création d'un budget annexe à celui de la Commune. En effet, cette opération de lotissement consiste à viabiliser et vendre des terrains à des personnes privées. De ce fait, sa gestion relève du domaine privé de la collectivité, ce qui en justifie l'individualisation dans un budget annexe spécifique. Cela permet aussi de ne pas perturber l'économie du budget de la collectivité et d'individualiser ainsi le risque financier associé à l'opération.

L'instruction budgétaire M14 prévoit les conditions de cette individualisation et en particulier la tenue d'une comptabilité de stocks, destinée à suivre les opérations d'acquisition, de viabilisation et de cession des terrains. Les terrains destinés à la vente n'ont pas à être intégrés dans le patrimoine de la collectivité. La comptabilité de stock qui sera tenue pour ce lotissement est celle de l'inventaire intermittent.

Depuis la réforme immobilière de 2010, les opérations d'aménagement des collectivités publiques font partie des activités obligatoirement assujetties à la TVA. Sachant que les terrains seront achetés auprès des particuliers, leurs prix d'acquisition seront exonérés de TVA.

Dès l'opération de lotissement terminée, le budget « LOTISSEMENT LES NOYERS » sera clôturé. Les éventuels résultats de fonctionnement et d'investissement seront repris dans le budget communal. Les équipements et VRD réalisés seront par opération comptable intégrés dans l'inventaire de la commune.

Le budget annexe « LOTISSEMENT LES NOYERS » retracera toutes les écritures comptables associées à cette opération d'aménagement et de vente de lots à bâtir, y compris celles déjà engagées et comptabilisées sur le budget principal de la Commune.

VU le projet d'opération d'aménagement de lotissement à réaliser sur le territoire de la Collectivité,

VU l'instruction budgétaire M14,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 précise que les opérations d'aménagement de lotissements ou de zones doivent donner lieu à une comptabilisation des stocks dans le cadre d'un budget annexe,

Considérant que les opérations entrent de plein droit dans le champ d'application de la TVA et doivent en conséquence être portées dans un budget annexe assujetti à la TVA,

Vu l'avis de la Trésorerie principale de BOZEL du 20 juillet 2021,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE la création d'un budget annexe de comptabilité M 14 dénommé « lotissement les noyers » dans le but de retracer toutes les opérations futures relatives à la gestion communale du lotissement destiné à la vente ;

PRECISE que ce budget sera voté par chapitre ;

PREND ACTE que toutes les opérations relatives à ce lotissement seront constatées dans le budget annexe y compris les frais liés aux divers réseaux ;

OPTE pour un régime de TVA conformément à l'instruction M 14 avec un système de déclaration trimestrielle ;

ADOpte le système d'inventaire intermittent comme méthode de suivi de la comptabilité de stock ;

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer toutes les déclarations auprès de l'administration fiscale ;

PRECISE que le prix de cession sera défini par délibération en fonction du projet de résultat issu de l'équilibre de ce budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents découlant de ces décisions.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission*

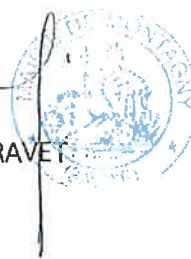
*en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 28/7/21*  
Sous-Préfecture  
ALBERTVILLE

29 JUL. 2021

RECEPISSE

Le Maire,

Roland DRAVET





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
Réçu en Mairie le  
Séance du 20 juillet 2021  
Délibération n° 2021/052  
4 AOUT 2021

L'an deux mille vingt et un, le 20 juillet à 18H00, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

*Dans le cadre de la crise liée au covid-19, les règles sanitaires, les règles de distanciation sociale et les gestes barrières ont été scrupuleusement respectés.*

*Étaient présents :* Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC, MM. Damien BLANC, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Mme Dominique HAZUCKA, MM. Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

*Étaient absents :* M, Frédéric DRAVET (pouvoir à M. Roland DRAVET), Serge GAUDET, Mmes Émilie HENRY (pouvoir à Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC), Marine LANDEAU (pouvoir à M. Franck ROCHE), M. Michel LEGER

Convocation du : 13 juillet 2021 - Affichage du : 13 juillet 2021

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10/ Conseillers représentés : 3

Mme Marie-Alice APARICIO-CLERC a été élue secrétaire de séance.

---

**OBJET :** LOTISSEMENT LES NOYERS – Mission d'assistance à maître d'ouvrage pour élaborer le programme de l'opération et son budget

Suite au Conseil municipal du 17 mai 2021 durant lequel Monsieur le Maire a présenté des projets de création de logements :

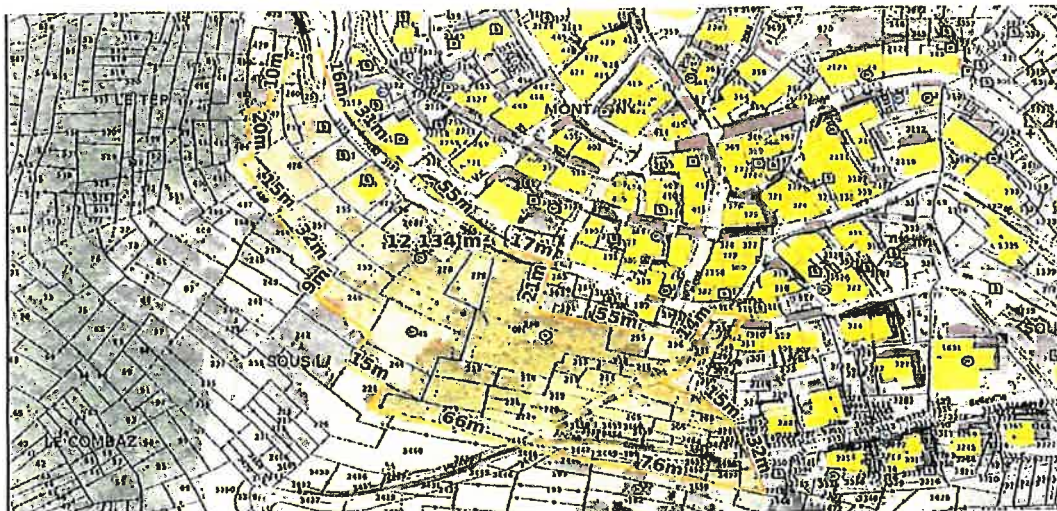
- Lotissement au lieu-dit Sous la Ville au Chef-lieu
- Viabilisation du secteur Um (5 constructions projetées) au Plan
- Réhabilitation du site de l'ancienne école au Plan

Vu le préprogramme élaboré par les élus.

Vu les demandes de logements déposées par des jeunes du village (environ une vingtaine), auprès de la Mairie, Monsieur le Maire demande l'approbation du Conseil municipal pour :

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE lancer toutes les études et la création d'un lotissement au lieu-dit Sous la Ville en zone OAP du PLU et ses abords (plan ci-dessous)



APPROUVE la demande d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour ce projet auprès d'AGATE pour un montant de 5 110 € afin de réaliser le programme de cette opération et son budget prévisionnel. Cette procédure permet de bénéficier d'une participation du Conseil départemental à hauteur de 42 % du budget de cette mission, soit un net à charge pour la commune de 2 963.80 €.

APPROUVE le calendrier prévisionnel de la mission du 28 juillet au 31 décembre 2021.

APPROUVE le préprogramme présenté par Monsieur le Maire pour la création d'un lotissement LES NOYERS au lieudit Sous la Ville ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre sont les signatures.

*Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 29/7/21*

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET



SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

30 JUL. 2021

RECEPISSE

# ANNEXE 9

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
ARRONDISSEMENT D'ALBERTVILLE

COMMUNE DE MONTAGNY

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 06 septembre 2022

Délibération n°2022/073

L'an deux mille vingt-deux, le six septembre à 18H30, les membres du Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqués, se sont réunis dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie, sous la présidence de M. Roland DRAVET, Maire.

**Étaient présents** : Mrs Damien BLANC, Frédéric DRAVET, Roland DRAVET, Alain EYNARD-VERRAT, Serge GAUDET, Mmes Dominique HAZUCKA, Mrs Vincent MAITRE, Pascal PESSOZ, Mmes Elodie POZIN-ROUX, Anne-Marie ROCHE, M. Franck ROCHE

**Était absent** : M. Michel LEGER (pouvoir donné à Pascal PESSOZ)

**Convocation du** : 31 août 2022 - **Affichage du** : 31 août 2022

Nombre officiel de Conseillers : 15

Conseillers en exercice : 12

Conseillers présents : 11/ Conseiller représenté : 1

M. Pascal PESSOZ a été élu secrétaire de séance.

Reçu en Mairie le

15 SEP. 2022

### OBJET : VENTE DE TERRAINS À BATIR AU PLAN

Considérant le marché immobilier dans les communes avoisinantes (Feissons sur Salins, Champagny, Bozel ...) et les références de ventes de terrains à bâtir récentes.

Considérant les travaux importants engagés pour viabiliser les terrains à bâtir au lieudit LE PLAN,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le prix de commercialisation :

- Le lot A : 69 000 € (environ 345 m<sup>2</sup> sous réserve du bornage)
- Le lot B : 78 000 € (390 m<sup>2</sup>)

DIT que les acquéreurs des lots à bâtir auront l'obligation d'affecter la construction à réaliser au titre de leur résidence principale et permanente pour une durée de 15 ans.

INSTAURERA dans le cahier des charges des clauses anti-spéculatives et des pénalités pour une durée de 15 ans.

VALIDE le règlement de commercialisation des lots joint à la présente délibération

MANDATE la Municipalité pour établir les critères d'attribution des lots.

CHARGE le Maire de signer les actes notariés pour la vente des 2 lots.

Ainsi fait et délibéré en Mairie le jour, mois et an ci-dessus.

Au registre sont les signatures.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission  
en Sous-Préfecture d'ALBERTVILLE le 9 SEP. 2022

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Roland DRAVET

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

12 SEP. 2022

RECEPISSE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif Grenoble dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (2 place de Verdun 38000 GRENOBLE ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

SOUS-PREFECTURE  
ALBERTVILLE

12 SEP, 2022

RECEPISSE



# **COMMERCIALISATION LOTS DU « PLAN »**

Règlement d'attribution des lots

-

Conditions relatives à la vente

1<sup>er</sup> septembre 2022

## SOMMAIRE

|                                   |      |
|-----------------------------------|------|
| Préambule                         | p. 3 |
| Objet du règlement, prix de vente | p. 4 |
| Dépôt des candidatures            | p. 5 |
| Modalités d'attribution           | p. 6 |
| Conditions relatives à la vente   | p. 8 |
| Annexes                           | p. 9 |



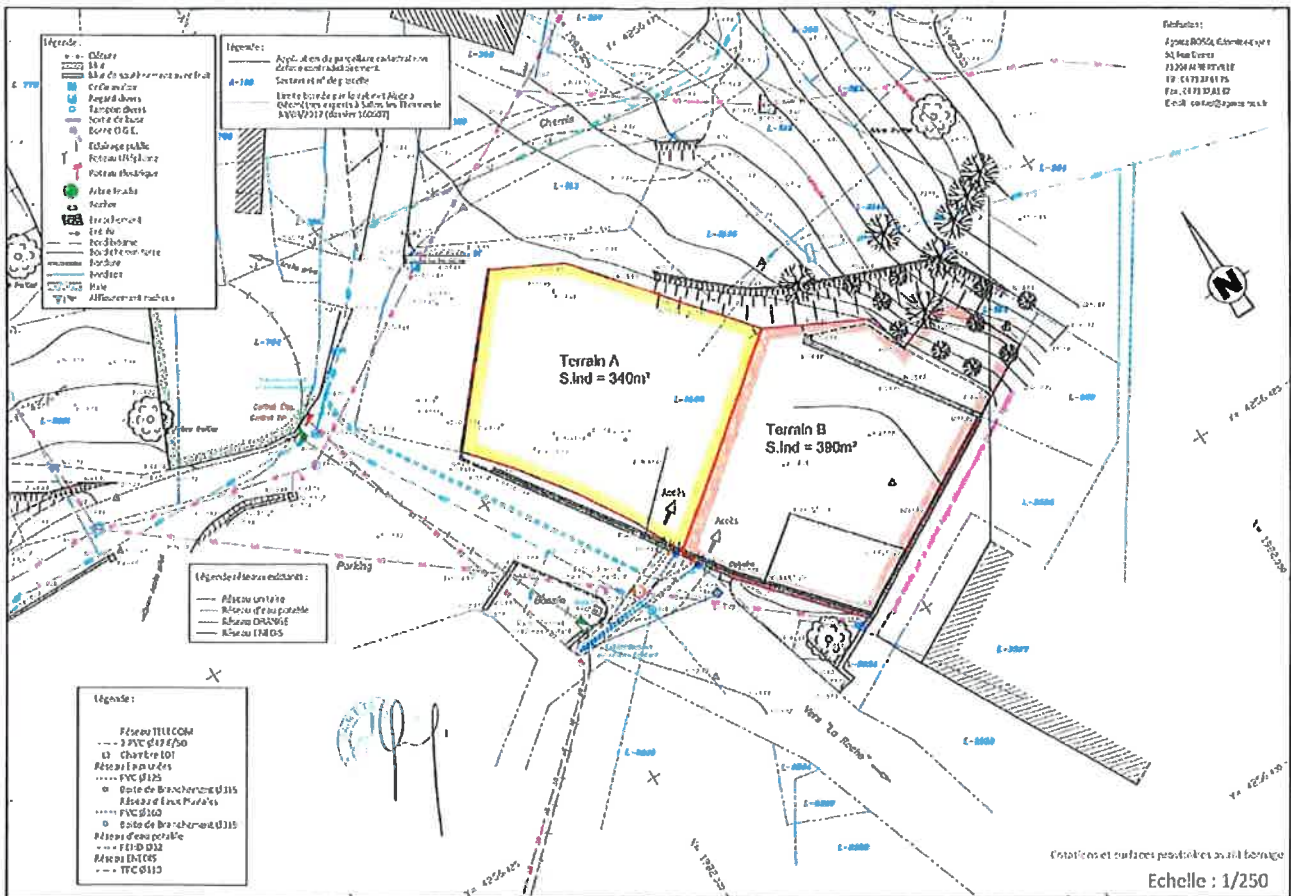
### PRÉAMBULE

La commune de Montagny entend mener une politique d'urbanisme soucieuse de l'intégration des projets d'aménagement dans les villages.

Elle fait face depuis 2020 à une augmentation importante des demandes de terrains à bâtir. Cette demande très soutenue entraîne une forte pression foncière qui se répercute sur le prix des logements ainsi que sur les prix des terrains à bâtir.

Pour permettre aux jeunes du territoire de s'installer sur la commune et pour conforter les effectifs des trois classes du groupe scolaire, la commune a décidé de lancer 3 projets d'aménagement :

- Le Plan (2 lots)
- Entre la Roche et le Plan (viabilisation 5 terrains)
- Lotissement les Noyers au chef-lieu (11 lots)



## OBJET DU RÈGLEMENT – PRIX DE VENTE

Dès cet automne, la commune va commercialiser les lots A et B.

| N° du lot | Superficie estimée | Prix du foncier HT | Prix du foncier TTC |
|-----------|--------------------|--------------------|---------------------|
| A         | 340 m <sup>2</sup> | 56 667 €           | 68 000 €            |
| B         | 390 m <sup>2</sup> | 65 000 €           | 78 000 €            |

Le prix de vente des lots à bâtir a été décidé en conseil municipal du 06/09/2022.

- **Les prix comprennent :**  
Le bornage de la parcelle  
Les branchements suivants, en limite de propriété :
  - Eau potable
  - Eaux usées
  - Téléphone
  
- **Les prix ne comprennent pas : (liste non exhaustive)**  
Le raccordement électrique de la parcelle (demande à faire auprès d'ENEDIS).  
Les différents abonnements (eau, électricité)  
La taxe archéologique  
Le terrassement du lot  
Le raccordement des réseaux de la limite de la propriété à la maison  
Les frais d'actes notariés
  
- **Estimation de la taxe d'aménagement sur Montagny en 2022 :**  
La taxe d'aménagement est constituée de :
  - Une part destinée à la commune, en vue de financer les équipements publics communaux nécessités par l'urbanisation. Le taux fixé par la commune est de 4% sur le secteur du Plan
  - Une part destinée au Département, en vue de financer, d'une part, la protection, la gestion et l'ouverture au public des espaces naturels sensibles et d'autre part, pour les dépenses des conseils d'architecte, d'urbanisme et de l'environnement. Le Conseil Départemental de la Savoie a fixé le taux à 2.5%. Cette part départementale s'impose dans toutes les communes.

Où se renseigner ? A la direction départementale des Territoires (DDT)

[ddt-spat-fiscalite@savoie.gouv.fr](mailto:ddt-spat-fiscalite@savoie.gouv.fr)



12 SEP. 2022

RECEPISSE

## DEPÔT DES CANDIDATURES

Les terrains libres de constructeur seront mis à la vente après établissement d'une liste de candidats élaborés sur des critères (cf page 6), décidés par le conseil municipal du 06/09/2022

Le dépôt des candidatures sera possible **jusqu'au 07 octobre 2022.**

Les dossiers seront composés du formulaire de candidature rempli par chacun des candidats (un seul imprimé par foyer)

Chaque candidat ne peut déposer qu'un seul et unique dossier.





## MODALITÉS D'ATTRIBUTION

### 1. Traitement des candidatures :

Les candidatures seront traitées par la municipalité en fonction du nombre de points obtenus.

Les dossiers ayant obtenu le même nombre de points seront départagés par tirage au sort réalisé par la municipalité.

### 2. critères d'attribution :

**Les justificatifs ne doivent en aucun cas être transmis avec la fiche de candidature. Ils seront demandés ultérieurement uniquement si le candidat est sélectionné.**

**La commune entend favoriser l'acquisition de résidence principale. Seules les personnes physiques souhaitant construire leur résidence principale seront admissibles.**

Ne seront pas recevables les candidatures pour établir une résidence secondaire, un bien à la location, des bureaux ou un local, ni celles présentées par un professionnel de l'immobilier (promoteur, etc.)

|   |  |  |   |
|---|--|--|---|
| Primo-accédant                              |  | candidat(s) n'ayant jamais été propriétaire  | 6 |
|   |  | candidat(s) n'étant plus propriétaire(s) de sa (leur) résidence principale depuis au moins 2 ans | 3 |
|   |  | candidat(s) n'étant plus propriétaire de sa résidence principale depuis moins de 2 ans           | 1 |
| Âge moyen du couple ou de la personne seule |  | 20 à 35 ans  | 8 |
|   |  | 36 à 44 ans  | 4 |
|   |  | 44 et +  | 1 |
| Âge / situation scolaire des enfants        |  | à naître / moins de 3 ans/ école maternelle  | 6 |
|   |  | école primaire   | 4 |
|   |  | collège - lycée  | 2 |
|   |  | sans enfant  | 1 |
| Lien avec la commune                        | au moins un des membres de votre foyer réside: | dans la commune de Montagny  | 5 |
|   |  | dans une commune de la communauté de communes Val Vanoise  | 3 |
|   |  | autre commune  | 1 |



12 SEP. 2022

RECEPISSE

|                                     |   |   |   |
|-------------------------------------|---|---|---|
| Lieu de travail                     | l'un des 2 conjoints ou la personne seule travaille                 | dans la commune de Montagny                               | 5 |
|                                     |   | dans une commune de la communauté de communes Val Vanoise | 3 |
|                                     |   | autre commune   | 1 |
| Implication dans la vie associative | l'un des candidats joue un rôle dans la vie associative de Montagny |   | 2 |

### 3. Décision finale/ vérification des pièces justificatives

Le nom des acquéreurs retenus sera rendu dans un délai de 1 mois maximum à compter de la clôture des dépôts de candidature.

RAPPEL : le(s) signataire(s) de l'acte d'acquisition doit(vent) être le(s) même(s) que celui(ceux) mentionné(s) sur le dossier de candidature.

### 4. Cession des lots

A l'issue de la procédure d'attribution, l'ensemble des éléments sera transmis au notaire mandaté par la commune :

Alpine 3V Notaires

Maître NITLÉCH

20 avenue des Salines Royales  
73600 MOUTIERS Cedex

En application de l'article L442-8 du Code de l'urbanisme, la commune consentira une promesse unilatérale de vente indiquant la consistance du lot réservé, sa délimitation, son prix et son délai de livraison.

Les candidats attributaires seront tenus de respecter les délais d'exécution prévus au chapitre « conditions relatives à la vente » pour la mise en œuvre de leur projet.

Le paiement des terrains s'effectuera de la manière suivante :  
Versement du prix à la signature de l'acte de vente authentique



## CONDITIONS RELATIVES A LA VENTE

### 1. Réglementation

La cession d'un terrain à bâtir est consentie à l'acquéreur en vue de la construction de sa résidence principale d'habitation qui devra être conforme :

- À la déclaration préalable de travaux du DP 073 161 22 M 5020
- Au règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur

### 2. Propriété de jouissance/ planning

La promesse unilatérale de vente sera notamment signée sous conditions suspensives de délivrance d'un permis de construire et de prêt bancaire, la cession d'un lot ne pouvant intervenir qu'une fois le permis délivré.

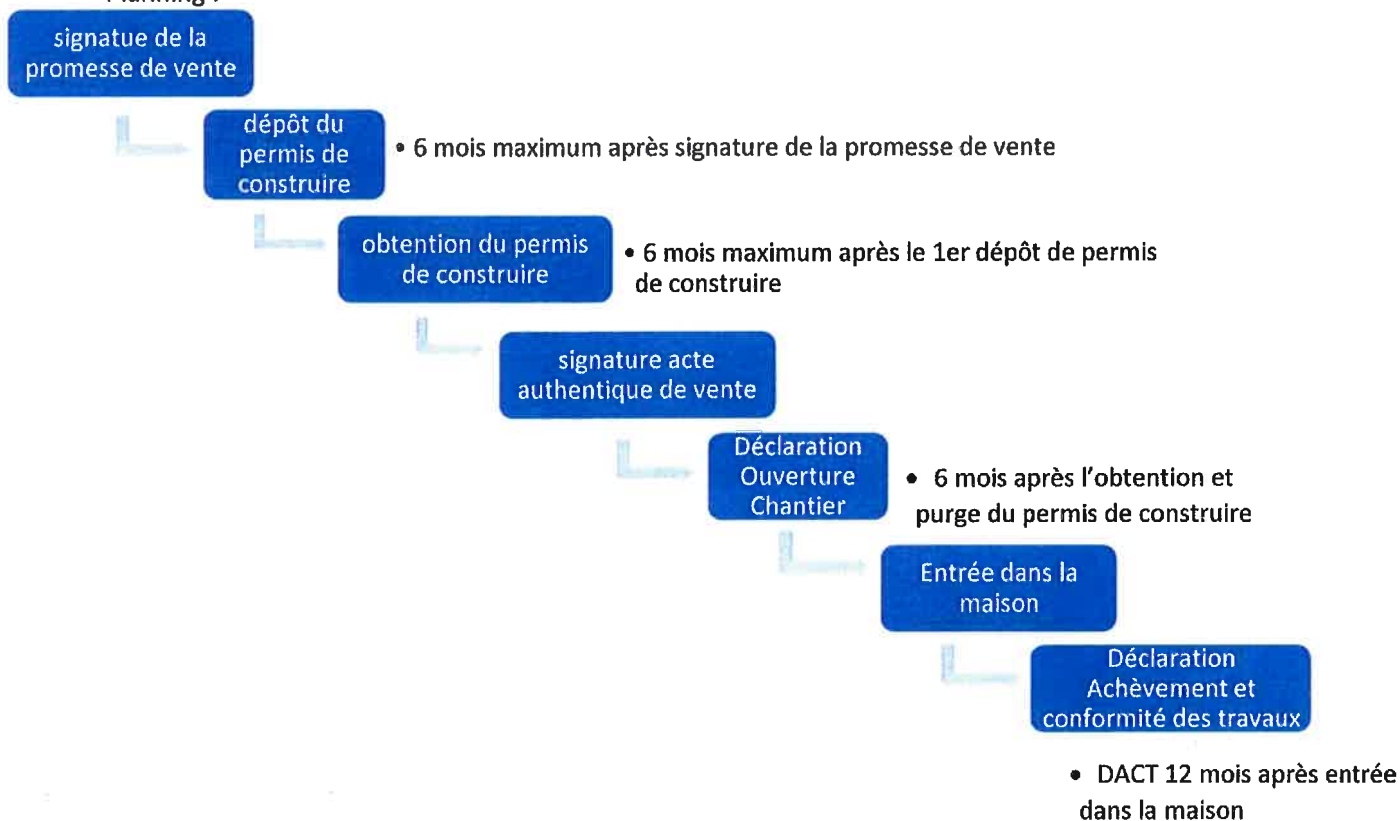
La demande de permis de construire devra être déposée dans un délai de 6 mois à compter de la signature de la promesse de vente.

A cet égard, il est rappelé que l'étude d'avant-projet, avant dépôt du permis de construire, peut faire l'objet d'un avis de la mairie.

Les candidats s'engagent à débiter les travaux de construction de leur maison dans un délai de 6 mois maximum à compter de la date d'obtention et purge du permis de construire.

Ils s'engagent également à avoir achevé les travaux de construction dans un délai de 3 ans maximum à compter de la date d'octroi du permis de construire.

Planning :



12 SEP. 2022

Les candidats sont invités dès à présent à vérifier leur capacité à financer le projet immobilier envisagé (achat de terrain + construction d'une maison + étude de sol + taxes ...)

### 3. Conditions particulières de la cession

La promesse de vente et l'acte intégreront :

- **Une clause anti-spéculative suivante :**

**« OBLIGATION D'AFFECTATION A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE »**

- ✓ Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de MONTAGNY numéro +++++ en date du +++++ sus visée, il est mis à la charge des propriétaires de lots, de leurs ayants droit ou ayants cause, ainsi qu'à tout éventuel locataire de ces lots, une obligation d'affectation à titre de résidence principale et permanente, avec une tolérance de vingt pour cent (20 %) de la surface de plancher maximale autorisée sur le lot par le permis de construire pour de l'hébergement locatif permanent, pendant une durée de quinze ans (15) ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (« D.A.A.C.T. ») du lotissement, au sens de l'article R. 462-1 du Code de l'urbanisme.
- ✓ L'objet de cette obligation est d'éviter lors des ventes ou locations des lots qui interviendraient à l'avenir, toute dérive spéculative, dont les effets nuisent à de nombreuses personnes aux revenus modestes ou simplement moyens, qui ont leur activité professionnelle sur la commune de MONTAGNY, à proximité immédiate des stations de ski, mais sont dans l'incapacité d'y trouver un logement en rapport avec leurs revenus.
- ✓ Les propriétaires des lots ne procéderont à des cessions ou locations de lots qu'à des candidats à l'acquisition ou à la location s'engageant solennellement et formellement, par une déclaration d'intention, à faire de la construction qu'ils devront édifier sur leur lot, leur résidence principale.
- ✓ En cas de non-respect de l'obligation d'affectation ci-dessus, la vente pourra être résolue par la commune, si bon lui semble, tous les frais restants à la charge de l'acquéreur.
- ✓ A défaut pour la commune de demander la résolution de la vente, celle-ci demandera à l'acquéreur ou au propriétaire le versement d'une pénalité de 200 € (deux cents euros) par mètre carré de terrain appliquée sur la surface du lot, à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, indépendamment de tous dommages-intérêts dans le cas où l'usage du bien ne sera pas une résidence principale.
- ✓ Afin de vérifier l'application de cette clause, la commune de MONTAGNY pourra exiger que lui soit délivré tout justificatif qu'elle jugera utile ou vérifier que le redevable de la taxe d'habitation est bien le propriétaire du lot correspondant ou le locataire en tant que résident principal.

#### CLAUSE ANTI SPECULATIVE ET COMPLEMENT DE PRIX

- ✓ Pour faire face à une demande en croissance continue et afin de permettre une accession à la propriété à ces familles, la mairie de MONTAGNY a élaboré des critères objectifs d'attribution des différents lots du futur lotissement, mais moyennant notamment une obligation d'affectation à titre de résidence principale pendant une durée de quinze (15) ans maximum, ci-dessus visée.



- ✓ En contrepartie des ventes de terrains par la commune de MONTAGNY à des conditions économiques favorable, et afin de limiter toute dérive spéculative de la part des futurs attributaires des lots, il leur est imposé un complément de prix qui serait reversé à la commune de MONTAGNY, en cas de revente dans le délai de quinze ans (15) ans à compter de leur acquisition, à un prix supérieur à celui auquel le terrain aurait été vendu par la commune de MONTAGNY.
- ✓ Par conséquent, en cas de revente du bien avant l'expiration du délai visé au paragraphe précédent, le vendeur sera redevable envers la commune de MONTAGNY d'un complément de prix qui sera égal à la différence entre la fraction du prix correspondant à la valeur vénale du terrain estimée au jour de la revente et le prix d'acquisition.
- ✓ Etant précisé qu'en cas de revente par l'attributaire du lot au même prix que son prix d'acquisition, ce complément de prix ne pourra pas être exigé par la commune de MONTAGNY du fait de l'absence de différence entre le prix d'acquisition et le prix de revente, mais cette obligation sera imposée à tous les futurs acquéreurs du lot, et ce pendant toute la période de quinze (15) ans visée ci-dessus.
- ✓ Les prix visés ci-dessus s'entendent hors frais d'acte et accessoires à la vente.
- ✓ Les propriétaires des lots s'engagent à reproduire la présente clause dans tout acte de mutation à titre onéreux ou gratuit ainsi que dans tout contrat de bail, qu'il s'agisse d'une première mutation ou de toute autre mutation ultérieure. »

- **Une servitude d'affectation**

- **Un droit de préférence au profit de la commune**

Ces clauses seront plus amplement détaillées dans le compromis et l'acte de vente.

**ANNEXES**

Les documents suivants sont disponibles sur le site web de la mairie :

- Déclaration de travaux N° DP 073 161 22 M 5020 du 05/09/2022
- Document d'information sur la taxe d'aménagement

Contact pour information : Maryline LABARRE : [mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com) ou 04 79 24 50 21



# ANNEXE 10

100023801

GN/EPR/

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,  
LE DOUZE MAI**

**A MOUTIERS (Savoie), 20 avenue des Salines Royales,**

**Maître Guillaume NITLÉCH, Notaire associé de la Société à Responsabilité Limitée dénommée « ALPINE 3V NOTAIRES » titulaire d'Offices Notariaux à MOUTIERS, 20 avenue des Salines Royales et à MERIBEL - LES ALLUES, 212 rue des Jeux Olympiques, dont le siège est à MOUTIERS (Savoie), 20 avenue des Salines Royales,**

**Reçoit l'acte authentique de PROMESSE DE VENTE suivant.**

## IDENTIFICATION DES PARTIES

### PROMETTANT

**La Commune de MONTAGNY, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département de la Savoie, dont l'adresse est à MONTAGNY (73350), 81 rue du Clocher Chef-Lieu, Identifiée au SIREN sous le numéro 217301613.**

### BENEFICIAIRE

[REDACTED]

### CONCLUSION DU CONTRAT

Les PARTIES déclarent que les dispositions de ce contrat ont été, en respect des règles impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi. Elles affirment qu'il reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

### DEVOIR D'INFORMATION RECIPROQUE

En application de l'article 1112-1 du Code civil qui impose aux PARTIES un devoir précontractuel d'information, qui ne saurait toutefois porter sur le prix, le PROMETTANT déclare avoir porté à la connaissance du BENEFICIAIRE l'ensemble des informations dont il dispose ayant un lien direct et nécessaire avec le contenu du présent contrat et dont l'importance pourrait être déterminante de son consentement.

Ce devoir s'applique à toute information sur les caractéristiques juridiques, matérielles et environnementales relatives au BIEN, ainsi qu'à son usage, dont il a personnellement connaissance par lui-même et par des tiers, sans que ces informations puissent être limitées dans le temps.

Le PROMETTANT reconnaît être informé qu'un manquement à ce devoir serait sanctionné par la mise en œuvre de sa responsabilité, avec possibilité d'annulation du contrat s'il a vicié le consentement du BENEFICIAIRE.

Pareillement, le BENEFICIAIRE déclare avoir rempli les mêmes engagements, tout manquement pouvant être sanctionné comme indiqué ci-dessus.

Le devoir d'information est donc réciproque.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1602 du Code civil, le PROMETTANT est tenu d'expliquer clairement ce à quoi il s'oblige, tout pacte obscur ou ambigu s'interprétant contre lui.

Les PARTIES attestent que les informations déterminantes connues d'elles, données et reçues, sont rapportées aux présentes.

Préalablement aux conventions des PARTIES, il est exposé ce qui suit.

### EXPOSE

#### Contexte – accession à la propriété

Dans un contexte de forte hausse du prix du foncier et pour permettre l'accession à la propriété aux ménages modestes et aux jeunes ménages, ou simplement résidentes et travaillant dans la commune et le canton, à proximité immédiate de prestigieuses stations de ski, mais qui sont dans l'incapacité d'y trouver un logement en rapport avec leurs revenus, la commune a décidé, dans le cadre de sa politique du logement, de proposer à un prix inférieur à celui du marché, des terrains à bâtir destinés exclusivement à un usage d'habitation principale.

Cette aide par son importance et son caractère déterminant permet à l'acquéreur de réaliser une opération dans des conditions hors marché, sans laquelle il n'aurait pas pu la mener à bien, ou tout au moins, pas dans des conditions économiques aussi favorable.

Le prix de cession moyen proposé par la commune, en vertu de la délibération du conseil municipal 14 novembre 2022, dont une copie est ci-annexée, est de 200,00 € /m<sup>2</sup>.

En conséquence, la commune a posé lors d'une délibération du conseil municipal numéro 2022/089 du 14 novembre 2022 sus visée, des critères d'éligibilité à la vente de ces terrains et a notamment imposé aux acquéreurs des clauses d'obligation d'affectation à titre de résidence principale pendant une durée de 15 ans à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, anti-spéculatives et de complément de prix.

Le Bénéficiaire déclare qu'il entend construire sur le Bien un bâtiment à usage d'habitation, ainsi qu'il est plus amplement relaté ci-après au paragraphe « *Conditions suspensives* ».

Les constructions réalisées seront affectées à usage principal d'habitation, avec une tolérance de vingt pourcent (20 %) de la surface de plancher maximale autorisée sur le lot par le permis de construire pour de l'hébergement locatif permanent.

### **CONDITIONS PARTICULIERES**

A titre de condition essentielle et déterminante sans laquelle le **PROMETTANT** n'aurait pas contracté, ce dernier a souhaité imposer aux futurs propriétaires, l'obligation d'affectation du BIEN à titre de résidence principale, garantie par une clause anti spéculative et sanctionnée, le cas échéant, par le versement d'un complément de prix, dans les termes ci-après, que le **BENEFICIAIRE** déclare accepter sans réserve.

### **OBLIGATION D'AFFECTATION A TITRE DE RESIDENCE PRINCIPALE**

Conformément à la délibération du conseil municipal de la commune de MONTAGNY numéro 2022/089 en date du 14 novembre 2022 sus visée, il est mis à la charge des propriétaires du lot, de leurs ayants-droits ou ayants-causes, ainsi qu'à tout éventuel locataire de ces lots, une obligation d'affectation à titre de résidence principale et permanente, avec une tolérance de vingt pourcent (20 %) de la surface de plancher maximale autorisée sur le lot par le permis de construire pour de l'hébergement locatif permanent, pendant une durée de quinze ans (15) à compter du dépôt de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (« D.A.A.C.T. ») du BIEN, au sens de l'article R. 462-1 du Code de l'urbanisme.

L'objet de cette obligation est d'éviter lors des ventes ou locations des lots qui interviendraient à l'avenir, toute dérive spéculative, dont les effets nuisent à de nombreuses personnes aux revenus modestes ou simplement moyens, qui ont leur activité professionnelle sur la commune de MONTAGNY, à proximité immédiate des stations de ski, mais sont dans l'incapacité d'y trouver un logement en rapport avec leurs revenus.

Les propriétaires des lots ne procéderont à des cessions ou locations de lots qu'à des candidats à l'acquisition ou à la location s'engageant solennellement et formellement, par une déclaration d'intention, à faire de la construction qu'ils devront édifier sur leur lot ou qui serait déjà édifiée sur le lot, leur résidence principale.

En cas de non-respect de l'obligation d'affectation ci-dessus, la vente pourra être résolue par la commune, si bon lui semble, tous les frais restants à la charge de l'acquéreur.

A défaut pour la commune de demander la résolution de la vente, celle-ci aura la possibilité de demander à l'acquéreur le versement d'une pénalité de **200 € (deux euros) par mètre carré de terrain** appliquée sur la surface du lot, à titre de clause pénale, conformément aux dispositions des articles 1152 et 1226 du Code civil, indépendamment de tous dommages-intérêts dans le cas où l'usage du bien ne sera pas une résidence principale.

Dans l'hypothèse d'une revente, le montant de la pénalité pourra être prélevé par le Notaire le jour de la signature de l'acte de vente et reversé par celui-ci à la Commune.

Le règlement de la pénalité sera définitif et libèrera l'acquéreur et les propriétaires successifs de l'obligation d'affectation à titre de résidence principale.



Afin de vérifier l'application de cette clause, la commune de MONTAGNY pourra exiger que lui soit délivré tout justificatif qu'elle jugera utile ou vérifier que le redevable de la taxe d'habitation est bien le propriétaire du lot correspondant ou le locataire en tant que résident principal.

Les propriétaires des lots s'engagent sans réserve d'aucune sorte à reproduire la présente clause dans tout acte de mutation à titre onéreux ou gratuit ainsi que dans tout contrat de bail, qu'il s'agisse d'une première mutation ou de toute autre mutation ultérieure.

#### CLAUSE ANTI SPECULATIVE ET COMPLEMENT DE PRIX

Pour faire face à une demande en croissance continue et afin de permettre une accession à la propriété à ces familles, la mairie de MONTAGNY a élaboré des critères objectifs d'attribution des différents lots, mais moyennant notamment une obligation d'affectation à titre de résidence principale pendant une durée de quinze (15) ans maximum, ci-dessus visée.

En contrepartie des ventes de terrains par la commune de MONTAGNY à des conditions économiques favorable et afin de limiter toute dérive spéculative de la part des futurs attributaires des lots, il leur est imposé un complément de prix qui serait reversé à la commune de MONTAGNY, en cas de revente dans le délai de quinze ans (15) ans à compter de leur acquisition, à un prix supérieur à celui auquel le terrain aurait été vendu par la commune de MONTAGNY.

Par conséquent, en cas de revente du bien avant l'expiration du délai visé au paragraphe précédent, le vendeur sera redevable envers la commune de MONTAGNY d'un complément de prix qui sera égal à la différence entre la fraction du prix correspondant à la valeur vénale du terrain estimée au jour de la revente et le prix d'acquisition.

Etant précisé qu'en cas de revente par l'attributaire du lot au même prix que son prix d'acquisition, ce complément de prix ne pourra pas être exigé par la commune de MONTAGNY du fait de l'absence de différence entre le prix d'acquisition et le prix de revente, mais cette obligation sera imposée à tous les futurs acquéreurs du lot, et ce pendant toute la période de quinze (15) ans visée ci-dessus.

Les prix visés ci-dessus s'entendent hors frais d'acte et accessoires à la vente.

Les propriétaires des lots s'engagent à reproduire la présente clause dans tout acte de mutation à titre onéreux ou gratuit ainsi que dans tout contrat de bail, qu'il s'agisse d'une première mutation ou de toute autre mutation ultérieure.

#### EFFET RELATIF

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pierre FUMEX, notaire à MOUTIERS le 26 février 1968 publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 12 mars 1968 volume 5830, numéro 46.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pierre FUMEX, notaire à MOUTIERS le 26 février 1968 publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 12 mars 1968 volume 5830, numéro 47.

Acquisition suivant acte reçu par Maître Pierre FUMEX, notaire à MOUTIERS le 26 février 1968 publié au service de la publicité foncière de CHAMBERY 1, le 12 mars 1968 volume 5830, numéro 48.

# DEMANDES DE TERRAINS A BATIR

ANNEXE 11

| Date de la demande | Noms / Prénoms                          | Adresses  | Téléphone | adresses mail | Primo accédants    | Secteur privilégié |
|--------------------|---|---|-----------|---------------|--------------------|--------------------|
| 25/01/2021         | BAL Guillaume                           | 337 rue des potagers - Chef-Lieu - 73350 MONTAGNY     |           |               | OUI                |                    |
| 25/01/2021         | BOUROUSSE Marc<br>MOTTIN Amandine       | 228 rue du Cerisier - Chef-Lieu - 73350 MONTAGNY      |           |               | NON                |                    |
| 25/01/2021         | DUNAND Thomas                           | 413 Rue du clocher - Chef-Lieu - 73350 MONTAGNY       |           |               | OUI                |                    |
| 25/01/2021         | VOLVET Raphaël                          | 212 rue de la Contamine - Chef-Lieu - 73350 MONTAGNY  |           |               | OUI                |                    |
| 11/03/2021         | ROUBALLAY Guillaume<br>BOUQUET Delphine | 4 Place de l'Ecole - Chef-Lieu - 73350 MONTAGNY       |           |               | NON                |                    |
| 26/03/2021         | LARDEUX Alexandre<br>MATTELIN Florence  | 67 Rue de la scierie - Chef-Lieu-73350 MONTAGNY       |           |               | OUI                |                    |
| 30/03/2021         | VOLVET Mathieu                          | 92 route des moulins 73350 BOZEL                      |           |               | OUI                |                    |
| 05/04/2021         | SANDONA Aurélien                        | 309 rue des potagers-Chef-Lieu- 73350 MONTAGNY        |           |               | OUI                |                    |
| 15/04/2021         | MARTINA Romain                          | 389 Route du Rompay - 38570 LE CHEYLAS                |           |               | OUI                |                    |
| 16/04/2021         | WALCH Yohan<br>LOUIS Anaïs              | 73350 MERIBEL   |           |               | OUI                |                    |
| 16/04/2021         | DONZEL Julien<br>DONZEL Mathilde        | 38 Rue du clocher - chef-lieu - 73350 MONTAGNY        |           |               | NON                |                    |
| 28/04/2021         | MATHEU Sébastien<br>BRUNET Anaïs        | 317 rue de Saint-Germain - Chef-Lieu - 73350 MONTAGNY |           |               | OUI                |                    |
| 10/06/2021         | FECHÉ David                             | 30 chemin des Faverges - 73350 BOZEL                  |           |               | <b>COURTIER</b>    |                    |
| 11/06/2021         | MAITRE Edouard et Amélie                | 620 route du Plan - LE PLAN - 73350 MONTAGNY          |           |               | NON                | Le Plan            |
| 20/06/2021         | PICON Pauline<br>RICHE Benjamin         | 9 rue Jean Moulin - 73570 BRIDES LES BAINS            |           |               | OUI                |                    |
| 02/09/2021         | CHARDON Caroline<br>ROMET Mathieu       | 140 rue Notre Dame des Grâce - 73120 LA PERRIERE      |           |               | OUI                |                    |
| 03/09/2021         | ALLEMANO Dalila                         | 147 rue Saint Sébastien - 73350 MONTAGNY              |           |               | OUI                |                    |
| 08/09/2021         | VIVET Wesley                            | 163 rue des Vergers - 73350 BOZEL                     |           |               | OUI                |                    |
| 19/11/2021         | LABARRE Maryline                        | 329 rue des Condamines - Villemartin - 73350 BOZEL    |           |               | OUI                | Le Plan            |
| 26/11/2021         | BUZAN Corinne et Michel                 | 18 ru des Aresquiers - 34750 VILLENEUVE-LES-MAGUELONE |           |               | OUI sur la commune |                    |
| 29/12/2021         | BLANRUE Gaëtan                          | La Combe de l'Adret - Chef lieu - 73350 MONTAGNY      |           |               | NON                | Le Plan            |
| 27/01/2022         | MALTIAT Damien                          |   |           |               |                    |                    |
| 10/03/2022         | BROCHARD Julien<br>GONIN Cécile         | 372 rue des Towets - La Saretta - 73120 COURCHEVEL    |           |               |                    | Le Plan            |
| 11/04/2022         | CHARRIER Manuel<br>LEMAIRE Noémie       | 225 rue de la cascade - La Roche - MONTAGNY           |           |               | OUI                | Le Plan            |
| 17/04/2023         | CHARDON Coralie<br>ROMET Mathieu        | 73350 BOZEL   |           |               | OUI                |                    |

ANNEXE 11

mail du 17/04/2023

|            |   |   |
|------------|---|---|
|            | TAKAYAMA Fumie                              | 62 route du grenier<br>73120 COURCHEVEL   |
|            | HUDRY née ROCHE Patricia                    | Saint Marcel<br>73440 Les Bellevilles   |
| 11/07/2022 | BOUTIN Cédric                               | 213 rue Sainte Barbe<br>73350 BOZEL   |
| 27/07/2022 | Sarah BROADBENT<br>Peter PRAMUKA            | 235 chemin des Prairies<br>73350 FEISSONS SUR SALINS  |
| 30/08/2022 | DELANAY Audrey<br>MOURGUES Baptiste         | La Roche<br>73350 MONTAGNY  |
| 11/11/2022 | BLANC Pierre, Isaure, Heidi, Axel,<br>Haïze | résidence principale à Ceyrat dans Puy de Dôme<br>résidence secondaire 42 rue de la vieille Forge, la Thuille<br>73350 MONTAGNY |
| 22/11/2022 | Jean-François BLERY<br>Marina KOKKELINK     | BOZEL   |
| 17/01/2023 | Sarah Ritter et Hugues Martin               | 40 rue de Bellegarde 73350 Bozel<br>La Roche  |
| 24/02/2023 | AUBE Caroline<br>PROTON Anais               | 73350 MONTAGNY<br>38 Impasse des Airoilles  |
| 05/07/2023 | STREIFF Alexandre                           | 73350 VILLARD DU PLANAY   |

|                       |            |                                     |
|-----------------------|------------|-------------------------------------|
| OUI                   |            |                                     |
| OUI sur la<br>commune | Le Plan    |                                     |
| OUI                   |            | Installation électrique             |
| OUI                   | chef-filiu |                                     |
| OUI                   |            |                                     |
| NON                   |            | mail du 11/11/2023                  |
| OUI                   |            | mail du 22/11/2022 et du 12/05/2023 |
| OUI                   |            | mail du 17/01/2023                  |
| OUI                   |            | mail du 24/02/2023                  |
| OUI                   |            | mail du 5/07/2023                   |

## ANNEXE 12

MAIRIE DE MONTAGNY  
81 rue du Clocher  
Chef-Lieu  
73350 MONTAGNY

tél. : 04.79.24.50.21

[mairie@montagny-tarentaise.com](mailto:mairie@montagny-tarentaise.com)

# CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Objet : Notification de l’Arrêté Préfectoral du 19 janvier 2024 prescrivant l’ouverture d’une enquête conjointe d’utilité publique et parcellaire portant sur le projet de création du lotissement « Les Noyers » sur la commune de MONTAGNY.

Je soussigné, Roland DRAVET, Maire de la commune de MONTAGNY, certifie qu’à l’occasion d’une enquête conjointe d’utilité publique et parcellaire portant sur le projet de lotissement des Noyers sur la commune de MONTAGNY, ordonnée par Monsieur le Préfet de la Savoie (arrêté du 19 janvier 2024), les documents ci-après ont été affichés du 8 février 2024 au 12 mars 2024 (soit pendant toute la durée de l’enquête) et seront affichés jusqu’au 8 avril 2024 sur le panneau d’affichage de la mairie de MONTAGNY :

1/- Affichage de la lettre de notification du 29 janvier 2024 — Héritiers inconnus de :

- Madame Marie GALLIEN GUEDY née EYNARD, née à MONTAGNY (73350), le 18 février 1920, décédée à VIRIEU (ISERE) le 26 mars 2012, chez Madame Jeannine GALLIEN-GUEDY, résidence Les Digitales, La Cotterel, 38110 LA TOUR DU PIN ;
- Madame Marie Rosalie Félicie BEROUD née FAVRE, née à MONTAGNY (SAVOIE) le 12 mai 1921, décédée à ALBERTVILLE (SAVOIE) le 14 juillet 2017, adresse inconnue ;
- Monsieur Joseph Marie BEROUD, Epoux de Madame Marie Rosalie Félicie FAVRE, né à MONTAGNY (SAVOIE) le 8 mai 1923, décédé à MOUTIERS (SAVOIE) le 13 janvier 2006, adresse inconnue.

POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT

Fait à MONTAGNY, le 19 MARS 2024

Le Maire,

Roland DRAVET

